Publié en ligne le 30/06/2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 15 AVRIL 2026 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 49
absents représentés : 9

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 10 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de M. Régis GELEZ.

Présents :
M. Pierre FROUSTEY, Mme Frédérique CHARPENEL, M. Jean-Claude DAULOUEDE, M. Pierre LAFFITTE, M. Louis GALDOS, M. Jean-François MONET, M. Sylvie DE ARTECHE, M. Philippe SARDELUC, M. Pierre PECASTAINGS, M. Francis BETBEDER, M. Dominique DUHIEU, M. Bertrand DESCLAUX, M. Éric LARROQUETTE, M. Alexandre LAPEGUE, M. Alain SOUMAT, M. Jérôme PETITJEAN, M. Régis GELEZ, Mme Emmanuelle BRESSOUD, Mme Valérie CASTAING-TONNEAU, Mme Nathalie DARDY, M. Régis DUBUS, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Damien NICOLAS, M. Olivier PEANNE, Mme Kelly PERON, M. Mickael WALLYN, M. OLIVIER BEGUÉ, Mme Evelyne BOUCLEY, M. Étienne CARRERE, Mme Stéphanie CHESSOUX, M. Antoine COELHO, M. Thierry DUCRET-DESBIEY, Mme Christelle FERRANDIS, Mme Céline FOURNIER, Mme Jean-Franck GELIBERT, Mme Laeticia GIBARU, M. Dominique GRAIRE, Mme Cindy HERVE, Mme Ludivine LABEYRIE, M. Christian LAJUS, Mme Wendy LAMOTTE, M. Frédéric LARRIEU, Mme Mélyssa LELONG, M. David LYS, M. Philippe MAGIEU, Mme Sarah PITOT, Mme Sandrine QUIGNARD, M. Philippe SAINT-MARTIN, Mme Julia SASSI-CZERNIEJEWSKI.

Absents représentés :
M. Mathieu DIRIBERRY donne procuration à M. Régis DUBUS, Mme Séverine DUCAMP donne procuration à M. Pierre LAFFITTE, M. Quentin BENCHETRIT donne procuration à M. Régis GELEZ, Mme Christelle DUBOS donne procuration à Mme Stéphanie CHESSOUX, M. David LALANNE donne procuration à Mme Nathalie DARDY, Mme Marie-Christine LANZUTTI donne procuration à M. Mickael WALLYN, M. Cédric LARRIEU donne procuration à M. Jérôme PETITJEAN, Mme ANNE MATTER donne procuration à M. OLIVIER BEGUÉ, Mme Lisa SARRADE donne procuration à M. Alain SOUMAT.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie DARDY

Mme Nathalie DARDY est désigné(e), à l'unanimité, secrétaire de séance.

Publié en ligne le 30/06/2026

	Rapporteurs
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
1 - Désignation des représentants de MACS au sein des instances des 18 syndicats mixtes	*Monsieur le président, Régis GELEZ*
2 - Désignation des représentants de MACS au sein des instances des 10 sociétés (SPL, SEM, SCIC et sociétés ENR)	*Monsieur le président, Régis GELEZ*
3 - Désignation des représentants de MACS au sein des instances représentatives de 11 associations	*Monsieur le président, Régis GELEZ*
4 - Désignation des représentants de MACS au sein des instances des 14 Établissements Publics	*Monsieur le président, Régis GELEZ*
5 - Désignation des représentants de MACS au sein des instances des 7 autres organismes extérieurs	*Monsieur le président, Régis GELEZ*
6 - Élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)	*Monsieur le président, Régis GELEZ*
7 - Désignation du représentant titulaire de la Communauté de communes MACS et de son suppléant au sein de la Commission d'appel d'offres des groupements de commandes	*Monsieur le président, Régis GELEZ*
8 - Élection des membres de la commission de délégation de service public (CDSP)	*Monsieur le président, Régis GELEZ*
9 - Élection des membres de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)	*Monsieur le président, Régis GELEZ*
10 - Désignation d'un correspondant Gens du voyage auprès de la Préfecture des Landes	*Monsieur le président, Régis GELEZ*
11 - Fixation du nombre de représentants des communes au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)	*Monsieur le président, Régis GELEZ*
12 - Délégations d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire et au Président en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales	*Monsieur le président, Régis GELEZ*
13 - Fixation du montant des indemnités de fonctions des élus	*Monsieur le président, Régis GELEZ*
FINANCES COMMUNAUTAIRES	
14 – Règlement budgétaire et financier	*Madame Ludivine LABEYRIE*
15 - Taux de fiscalité locale pour 2026	*Madame Ludivine LABEYRIE*
16 - Affectation provisoire du résultat 2025	*Madame Ludivine LABEYRIE*
17 – Attribution de la subvention d'équilibre au centre intercommunal d'action sociale pour l'année 2026	*Madame Ludivine LABEYRIE*

Publié en ligne le 30/06/2026

	Rapporteurs
18 - Option pour le régime budgétaire des provisions comptables	*Madame Ludivine LABEYRIE*
19 - Autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)	*Madame Ludivine LABEYRIE*
20 – Adoption des budgets primitifs 2026 - Budget principal et budgets annexes	*Madame Ludivine LABEYRIE*
PORT ET LAC	
21 - Fixation de la composition du Conseil Portuaire	*Monsieur Louis GALDOS*
SPORT - CULTURE - JEUNESSE	
22 - Attribution de subventions au titre de la politique sportive pour l'année 2026 - clubs Elite	*Monsieur Philippe SARDELUC*
23 - Attribution de subventions à la Fédération française de surf, au titre de la politique sportive pour l'année 2026	*Monsieur Philippe SARDELUC*
24 - Attribution de subventions aux associations au titre de la politique sportive pour l'année 2026 - Manifestations sportives	*Monsieur Philippe SARDELUC*
25 - Attribution de subventions aux associations au titre de la politique sport-santé pour l'année 2026	*Monsieur Philippe SARDELUC*
26 - Attribution de subventions au titre de la politique culturelle pour l'année 2026	*Monsieur Philippe MAGIEU*
27 - Conservatoire des Landes - Approbation du projet de convention triennale pour la période 2026-2028	*Monsieur Philippe MAGIEU*
28 - Attribution de subventions au titre de la politique Enfance-Jeunesse-Famille pour l'année 2026	*Madame Céline FOURNIER*
29 - Attributions de subventions - Parcours d'excellence jeunesse 2026	*Madame Céline FOURNIER*
PERSONNEL COMMUNAUTAIRE	
30 - Création d'un comité social territorial pour les agents de la communauté de communes à l'issue des élections professionnelles du 10 décembre 2026	*Monsieur le président, Régis GELEZ*
31 - Créations de postes	*Monsieur le président, Régis GELEZ*
ENVIRONNEMENT - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - GEMAPI	
32 - Aides aux particuliers pour la rénovation énergétique de leurs logements dans le cadre du dispositif Réno'MACS pour l'année 2026	*Monsieur Alexandre LAPEGUE*
33 - Approbation du projet d'avenant technique et financier à la convention de partenariat entre MACS et le CPIE Seignanx et Adour pour l'année 2026	*Monsieur Pierre PECASTAINGS*
34 - Fixation du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) pour l'exercice 2026	*Monsieur Pierre PECASTAINGS*

Publié en ligne le 30/06/2026

Monsieur le Président salue tous les élus présents et les remercie pour leur présence au premier conseil communautaire du nouveau mandat. Il indique que ce conseil va être l'occasion de désigner les représentants de MACS dans les organismes extérieurs auxquels MACS adhère, mais également qu'il sera dédié au vote du premier budget de la mandature, même s'il s'inscrit dans la continuité des investissements de la précédente mandature. Il remercie l'ancienne assemblée et plus particulièrement Jean-François MONET, car le plan local de l'habitat a été validé par l'État, concrétisant ainsi trois années de travail collectif.

Monsieur le Président remercie les services finances, juridiques, administratifs ainsi que la direction générale et le cabinet pour le travail mené dans la préparation du budget et de l'installation du conseil communautaire. Il souligne l'implication des élus, largement présents lors de la commission générale, ainsi que la volonté de garantir une représentation équilibrée des territoires et des compétences au sein des organismes partenaires. Il rappelle enfin que, malgré des délais administratifs contraints liés à l'installation tardive du conseil communautaire, les procédures légales ont été respectées.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1- Désignation des représentants de MACS au sein des instances des 17 syndicats mixtes

Rapporteur : Monsieur le Président, Régis GELEZ

La Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud exerce ses politiques publiques en partenariat avec dix-sept syndicats mixtes.

Pour faire suite au renouvellement général 2026, le conseil communautaire renouvelé est invité à procéder à la désignation de ses représentants au sein des instances représentatives des syndicats mixtes auxquels MACS adhère.

1. Syndicats mixtes fermés

Un syndicat mixte est dit fermé lorsqu'il se compose exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ou uniquement d'EPCI.

Dans le cadre des syndicats de communes et des syndicats mixtes « fermés » (articles L. 5711-1 et suivants du CGCT), l'élection des représentants des collectivités s'opère au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours, conformément à l'article L. 5211-7 du CGCT.

Ce même article prévoit que l'assemblée délibérante peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret pour les nominations des délégués.

En application de l'article L. 5711-1 du CGCT, les délégués au syndicat mixte fermé peuvent être choisis parmi les membres du conseil communautaire ou parmi tout conseiller municipal des communes membres.

2. Syndicats mixtes ouverts

Les syndicats mixtes ouverts sont des établissements publics associant des collectivités territoriales, leurs groupements et d'autres personnes morales de droit public (art. L 5721-1 du CGCT).

L'article L. 5721-2 prévoit que la répartition des sièges au sein du comité syndical entre les collectivités locales et les établissements publics membres du syndicat mixte est fixée par les statuts.

Publié en ligne le 30/06/2026

Dans l'hypothèse où les statuts ne prévoient rien, il revient alors à l'organe délibérant de chaque membre de fixer les modalités de désignation de leurs délégués.

Il est donc proposé que les membres des SMO soient élus au scrutin secret, de liste et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat ou aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations ou désignations au scrutin secret.

Enfin, l'article L. 5721-2 du CGCT prévoit que pour l'élection des délégués, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

1 : Les syndicats mixtes ouverts :

Sont proposées les candidatures figurant dans le tableau ci-après pour représenter la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS) au sein des comités des syndicats mixtes ouverts :

Désignation Comité syndical			
Syndicat Mixte ouvert		**Délégués titulaires**	**Délégués suppléants**
Syndicat mixte de gestion des milieux naturels	Site du Marais d'Orx	1. FABRE Philippe	1. CHESSOUX Stéphanie
		2. DESCLAUX Bertrand	2. BAYENS Clément
	Site de l'Étang Noir	1. VILLENAVE Fabien	1. PARAILLOUS Thibaut
		2. PECASTAINGS Pierre	2. HONTEBEYRE Alain
Syndicat Mixte du Parc d'Activité Atlantisud		1. GELEZ Régis	1. DUBUS Régis
		2. DIRIBERRY Mathieu	2. DUCAMP Séverine
		3. MONET Jean-François	3. NICOLAS Damien
		4. BETBEDER Francis	4. LARROQUETTE Éric
		5. FROUSTEY Pierre	5. PERON Kelly
		6. GÉLIBERT Jean-Franck	6. CARRERE Etienne
		7. LABEYRIE Ludivine	7. COUTURE Lionel
		8. DE ARTECHE Sylvie	8. COELHO Antoine
		9. SAINT-MARTIN Philippe	9. LYS David
Syndicat Mixte Landes Océanes		1. LYS David	1. SAINT-MARTIN Philippe
		2. LAJUS Christian	2. DAULOUEDE Jean-Claude

Publié en ligne le 30/06/2026

	3. FROUSTEY Pierre	3. PERRON Kelly
	4. GALDOS Louis	4. MONET Jean-François
Syndicat mixte Géolandes	1. SCHNEIDER Philippe	1. BARUSCO Paul
	2. TORO Lucie	2. BOUYRIE Florence
	3. DAULOUEDE Jean-Claude	3. VILLENAVE Fabien
	4. HONTEBEYRIE Alain	4. DUBARRY Clément
	5. QUIGNARD Sandrine	5. DELFOUR Vincent
	6. DULER Jean Michel	6. GRANGE Bénédicte
Syndicat Mixte d'aménagement du Golf de Moliets-Et-Maâ	1. GELEZ Régis	1. SASSI CZERNIEJEWSKI Julia
	2. DIRIBERRY Mathieu	2. SARDELUC Philippe
	3. GALDOS Louis	3. CARRERE Étienne
	4. GRAIRE Dominique	4. SARRADE Lisa
	5. FROUSTEY Pierre	5. DUCRET-DESBIEY Thierry

Désignation Assemblée générale		
Syndicat mixte ouvert	**Délégué titulaire**	**Délégué suppléant**
Agence Landaise pour l'Informatique (ALPI)	1. LAPEGUE Alexandre	1.BENCHETRIT Quentin

Syndicat mixte ouvert	**Comité de bassin Landes Pyrénées**		**Comité syndical**	
Syndicat mixte de Nouvelle-Aquitaine Mobilités*	**Délégué titulaire**	**Délégué suppléant**	**Délégué titulaire**	**Délégué suppléant**
	1. DUCRET-DESBIEY Thierry	1. PESCASTAINGS Pierre	1. DUCRET-DESBIEY Thierry	1. PESCASTAINGS Pierre

* *Il est possible de nommer les mêmes délégués pour siéger à la fois au Comité syndical et au Comité de Bassin Landes Pyrénées.*

Syndicat mixte ouvert	**Etablissement public territorial de bassin (EPTB)**	**Commisson locale de l'eau SAGE ADOUR Aval (CLE)**

Publié en ligne le 30/06/2026

Adour Affluents Aquifères (EPTB 3A, anciennement Institution Adour)	**Délégué titulaire**	**Délégué titulaire**
	1. BETBEDER Francis	1. BETBEDER Francis

2. Les syndicats mixtes fermés

Sont proposées les candidatures figurant dans le tableau ci-après pour représenter MACS au sein des comités des syndicats mixtes fermés :

Désignation Comité Syndical		
Syndicat mixte fermé	**Délégués titulaires**	**Délégués suppléants**
Syndicat Intercommunal pour le Traitement et la Collecte des Ordures Ménagères de la Côte Sud des Landes (SITCOM)	1. DUBUS Régis	1. SARDELUC Philippe
	2. MONET Jean-François	2. COELHO Antoine
	3. PAGES Marie-Pierre	3. GERALD Sylvain
	4. CHARBONIER Véronique	4. KONNE Christophe
	5. EL MANAI Jennifer	5. BECUS Denis
	6. JAURY Christine	6. BELESTIN Jean Luc
	7. BÉGUÉ Olivier	7. BAYENS Clément
	8. BENHADJ Belal	8. SOUMAT Alain
	9. WALLYN Mickael	9. FERRANDIS Christelle
	10. LAPEGUE Alexandre	10. SAINT-AUBIN Laurent
	11. PEANNE Olivier	11. DUCRET-DESBIEY Thierry
	12. PECASTAINGS Pierre	12. GELEZ Régis
Syndicat Mixte de Rivières du Marensin et du Born	1. COZZO Nadine	1. BIANCHI Hervé
Syndicat Mixte du Bas Adour Maritime (SMBAM)	1. GENEVOIS Didier	1. DUPRAT Yohan
	2. BETBEDER Francis	2. DUBERTRAND Thierry
	3. LARROQUETTE Eric	3. CAZEAUX Julien
	4. GABARRUS Aurélien	4. ESCUDERO Frédéric

Publié en ligne le 30/06/2026

Syndicat Mixte du Pôle Territorial Rural Adour Landes Océanes (PETR)	1. GELEZ Régis	1. GALDOS Louis
	2. BETBEDER Francis	2. FERRANDIS Christelle
	3. SOUMAT Alain	3. SARRADE Lisa
	4. WALLYN Mickaël	4. SAINT-MARTIN Philippe
	5. CHARPENEL Frédérique	5. SARDELUC Philippe
	6. FROUSTEY Pierre	6. PETITJEAN Jérôme
	7. DUHIEU Dominique	7. DUCRET-DESBIEY Thierry

Désignation Comité syndical			
Syndicat mixte fermé	**Commune**	**Délégués titulaires**	**Délégués suppléants**
Syndicat Mixte de Rivières Côte Sud	ANGRESSE	1. CANTIN Joël	1. MANTET Pascale
	AZUR	2. GRANGÉ Bénédicte	2. MILHAU Patrice
	BENESSE-MAREMNE	3. GEMAIN Nicolas	3. WENZINGER Jeanne
	CAPBRETON	4. MILHERES Marc	4. JUAN Julien
	JOSSE	5. GENEVOIS Didier	5. LACAZE Jean-Yves
	LABENNE	6. FABRE Philippe	6. GOYENECHE Olivier
	MAGESCQ	7. SOUMAT Alain	7. LAFITTE Pascal
	MESSANGES	8. BOUYRIE Florence	8. TORO Lucie
	MOLIETS	9. COZZO Nadine	9. BIANCHI Hervé
	ORX	10. DESCLAUX Bertrand	10. SALAUN Jessica
	SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	11.GARAT Damien	11. CAZAUX Julien
	SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	12. GABARRUS Aurélien	12. ESCUDERO Frédéric
	SAINT-MARTIN-DE-HINX	13. SUDRET Loïc	13. CARCEL Michel
	SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	14. LACAVE Alain	14. NATIVEL Patrick
	SAUBION	15. GARCIA Cédric	15. LAUDEBAT Yannick

Publié en ligne le 30/06/2026

SAUBRIGUES	16. PLASSOT-SANSANS Bernard	16. GAYON Jérôme
SEIGNOSSE	17. HONTEBEYRIE Alain	17. PESCASTAINGS Pierre
SOORTS-HOSSEGOR	18. GELEZ Philippe	18. FRANCK-GIRARD Hélenne
SOUSTONS	19. QUIGNARD Sandrine	19. LARRAZET Mélissa
TOSSE	20. COUTURE Lionnel	20. VILLENAVE Fabien
VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	21. ESPIL Thomas	21. PAGES Marie-Pierre

Syndicat mixte fermé	Assemblée générale		Comité syndical	
	Délégués titulaires	**Délégués suppléants**	**Délégués titulaires**	**Délégués suppléants**
Syndicat Mixte du Conservatoire des Landes**	1. MAGIEU Philippe	1. BOUCLEY Evelyne	1. MAGIEU Philippe	1.BOUCLEY Evelyne
	2. BRESSOUD Emmanuelle	2.WAGNIART Céline	2. BRESSOUD Emmanuelle	2.WAGNIART Céline
	3. CHARPENEL Frédérique	3.DUCAMP Séverine	3.CHARPENEL Frédérique	3.DUCAMP Séverine
	4. LANZUTTI Marie-Christine	4. SARRADE Lisa	4.LANZUTTI Marie-Christine	4.SARRADE Lisa
	5.FOURNIER Céline	5. PITOT Sarah	5.FOURNIER Céline	5.PITOT Sarah

***Les délégués désignés pour l'assemblée générale siègent également au comité syndical.*

Désignation Comité territorial		
Syndicat mixte fermé	**Délégués titulaires**	**Délégués suppléants**
Compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques du SYDEC***	1. LAPEGUE Alexandre	1. PECASTAINGS Pierre
Compétence Mise en Lumière du SYDEC ***	1. LAPEGUE Alexandre	1. CARRERE Etienne

Publié en ligne le 30/06/2026

****Les compétences « Mise en lumière des équipements publics » et « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques » peuvent être représentées par les mêmes délégués.*

Désignation Commission paritaire		
Syndicat mixte fermé	**Délégué titulaire**	**Délégué suppléant**
Commission Consultative Paritaire du SYDEC	1. LAPEGUE Alexandre	1. CARRERE Etienne

Les conseillers communautaires votent à l'unanimité la désignation de Madame Nathalie DARDY en tant que secrétaire de séance.

Monsieur Nicolas Damien arrive en cours de séance.

Monsieur le président rappelle l'importance du SITCOM, syndicat de traitement des déchets créé sur le territoire de la Communauté de communes à Bénesse-Maremne et regroupant cinq intercommunalités. Il souligne que MACS y occupe une place centrale en raison de son poids démographique et du volume de déchets traités, la Communauté de communes MACS finançant à elle seule plus de la moitié du service.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Pour : 58

DÉCIDE DE :

- Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder aux désignations au scrutin secret,

1. Les syndicats mixtes ouverts :

- désigner, au vu des résultats, les représentants titulaires et suppléants comme suit :

Désignation Comité syndical			
Syndicat Mixte ouvert		**Délégués titulaires**	**Délégués suppléants**
Syndicat mixte de gestion des milieux naturels	Site du Marais d'Orx	1. FABRE Philippe	1. CHESSOUX Stéphanie
		2. DESCLAUX Bertrand	2. BAYENS Clément
	Site de l'Étang Noir	1. VILLENAVE Fabien	1. PARAILLOUS Thibaut
		2. PECASTAINGS Pierre	2. HONTEBEYRE Alain
Syndicat Mixte du Parc d'Activité Atlantisud		1. GELEZ Régis	1. DUBUS Régis
		2. DIRIBERRY Mathieu	2. DUCAMP Séverine
		3. MONET Jean-François	3. NICOLAS Damien

Publié en ligne le 30/06/2026

	4. BETBEDER Francis	4. LARROQUETTE Éric
	5. FROUSTEY Pierre	5. PERON Kelly
	6. GÉLIBERT Jean-Franck	6. CARRERE Etienne
	7. LABEYRIE Ludivine	7. COUTURE Lionel
	8. DE ARTECHE Sylvie	8. COELHO Antoine
	9. SAINT-MARTIN Philippe	9. LYS David
Syndicat Mixte Landes Océanes	1. LYS David	1. SAINT-MARTIN Philippe
	2. LAJUS Christian	2. DAULOUEDE Jean-Claude
	3. FROUSTEY Pierre	3. PERRON Kelly
	4. GALDOS Louis	4. MONET Jean-François
Syndicat mixte Géolandes	1. SCHNEIDER Philippe	1. BARUSCO Paul
	2. TORO Lucie	2. BOUYRIE Florence
	3. DAULOUEDE Jean-Claude	3. VILLENAVE Fabien
	4. HONTEBEYRIE Alain	4. DUBARRY Clément
	5. QUIGNARD Sandrine	5. DELFOUR Vincent
	6. DULER Jean Michel	6. GRANGE Bénédicte
Syndicat Mixte d'aménagement du Golf de Moliets-Et-Maâ	1. GELEZ Régis	1. SASSI CZERNIEJEWSKI Julia
	2. DIRIBERRY Mathieu	2. SARDELUC Philippe
	3. GALDOS Louis	3. CARRERE Étienne
	4. GRAIRE Dominique	4. SARRADE Lisa
	5. FROUSTEY Pierre	5. DUCRET-DESBIEY Thierry

Désignation Assemblée générale		
Syndicat mixte ouvert	**Délégué titulaire**	**Délégué suppléant**
Agence Landaise pour l'Informatique (ALPI)	1. LAPEGUE Alexandre	1.BENCHETRIT Quentin

Publié en ligne le 30/06/2026

Syndicat mixte ouvert	Comité de bassin Landes Pyrénées		Comité syndical	
	Délégué titulaire	Délégué suppléant	Délégué titulaire	Délégué suppléant
Syndicat mixte de Nouvelle-Aquitaine Mobilités*	1. DUCRET-DESBIEY Thierry	1. PESCASTAINGS Pierre	1. DUCRET-DESBIEY Thierry	1. PESCASTAINGS Pierre

** Il est possible de nommer les mêmes délégués pour siéger à la fois au Comité syndical et au Comité de Bassin Landes Pyrénées.*

Syndicat mixte ouvert	Etablissement public territorial de bassin (EPTB)	Commisson locale de l'eau SAGE ADOUR Aval (CLE)
Adour Affluents Aquifères (EPTB 3A, anciennement Institution Adour)	Délégué titulaire	Délégué titulaire
	1. BETBEDER Francis	1. BETBEDER Francis

2. Les syndicats mixtes fermés

- désigner, au vu des résultats, les représentants titulaires et suppléants comme suit :

Désignation Comité Syndical		
Syndicat mixte fermé	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Syndicat Intercommunal pour le Traitement et la Collecte des Ordures Ménagères de la Côte Sud des Landes (SITCOM)	1. DUBUS Régis	1. SARDELUC Philippe
	2. MONET Jean-François	2. COELHO Antoine
	3. PAGES Marie-Pierre	3. GERALD Sylvain
	4. CHARBONIER Véronique	4. KONNE Christophe
	5. EL MANAI Jennifer	5. BECUS Denis
	6. JAURY Christine	6. BELESTIN Jean Luc
	7. BÉGUÉ Olivier	7. BAYENS Clément
	8. BENHADJ Belal	8. SOUMAT Alain
	9. WALLYN Mickael	9. FERRANDIS Christelle
	10. LAPEGUE Alexandre	10. SAINT-AUBIN Laurent

Publié en ligne le 30/06/2026

	11. PEANNE Olivier	11. DUCRET-DESBIEY Thierry
	12. PECASTAINGS Pierre	12. GELEZ Régis
Syndicat Mixte de Rivières du Marensin et du Born	1. COZZO Nadine	1. BIANCHI Hervé
Syndicat Mixte du Bas Adour Maritime (SMBAM)	1. GENEVOIS Didier	1. DUPRAT Yohan
	2. BETBEDER Francis	2. DUBERTRAND Sylvie
	3. LARROQUETTE Eric	3. CAZEAUX Julien
	4. GABARRUS Aurélien	4. ESCUDERO Frédéric
Syndicat Mixte du Pôle Territorial Rural Adour Landes Océanes (PETR)	1. GELEZ Régis	1. GALDOS Louis
	2. BETBEDER Francis	2. FERRANDIS Christelle
	3. SOUMAT Alain	3. SARRADE Lisa
	4. WALLYN Mickaël	4. SAINT-MARTIN Philippe
	5. CHARPENEL Frédérique	5. SARDELUC Philippe
	6. FROUSTEY Pierre	6. PETITJEAN Jérôme
	7. DUHIEU Dominique	7. DUCRET-DESBIEY Thierry

Désignation Comité syndical			
Syndicat mixte fermé	**Commune**	**Délégués titulaires**	**Délégués suppléants**
Syndicat Mixte de Rivières Côte Sud	ANGRESSE	1. CANTIN Joëlle	1. MANTET Pascale
	AZUR	2. GRANGÉ Bénédicte	2. MILHAU Patrice
	BENESSE-MAREMNE	3. GERMAIN Nicolas	3. WENZINGER Jeanne
	CAPBRETON	4. MILHERES Marc	4. JUAN Julien
	JOSSE	5. GENEVOIS Didier	5. LACAZE Jean-Yves
	LABENNE	6. FABRE Philippe	6. GOYENECHE Olivier
	MAGESCQ	7. SOUMAT Alain	7. LAFITTE Pascal
	MESSANGES	8. BOUYRIE Florence	8. TORO Lucie
	MOLIETS	9. COZZO Nadine	9. BIANCHI Hervé

Publié en ligne le 30/06/2026

ORX	10. DESCLAUX Bertrand	10. SALAUN Jessica
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	11.GARAT Damien	11. CAZAUX Julien
SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	12. GABARRUS Aurélien	12. ESCUDERO Frédéric
SAINT-MARTIN-DE-HINX	13. SUDRET Loïc	13. CARCEL Michel
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	14. LACAVE Alain	14. NATIVEL Patrick
SAUBION	15. GARCIA Cédric	15. LAUDEBAT Yannick
SAUBRIGUES	16. PLASSOT-SANSANS Bernard	16. GAYON Jérôme
SEIGNOSSE	17. HONTEBEYRIE Alain	17. PESCASTAINGS Pierre
SOORTS-HOSSEGOR	18. GELEZ Philippe	18. FRANCK-GIRARD Helenne
SOUSTONS	19. QUIGNARD Sandrine	19. LARRAZET Mélissa
TOSSE	20. COUTURE Lionnel	20. VILLENAVE Fabien
VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	21. ESPIL Thomas	21. PAGES Marie-Pierre

Syndicat mixte fermé	**Assemblée générale**		**Comité syndical**	
	Délégués titulaires	**Délégués suppléants**	**Délégués titulaires**	**Délégués suppléants**
Syndicat Mixte du Conservatoire des Landes**	1. MAGIEU Philippe	1. BOUCLEY Evelyne	1. MAGIEU Philippe	1.BOUCLEY Evelyne
	2. BRESSOUD Emmanuelle	2.WAGNIART Céline	2. BRESSOUD Emmanuelle	2.WAGNIART Céline
	3. CHARPENEL Frédérique	3.DUCAMP Séverine	3.CHARPENEL Frédérique	3.DUCAMP Séverine
	4. LANZUTTI Marie-Christine	4. SARRADE Lisa	4.LANZUTTI Marie-Christine	4.SARRADE Lisa
	5.FOURNIER Céline	5. PITOT Sarah	5.FOURNIER Céline	5.PITOT Sarah

***Les délégués désignés pour l'assemblée générale siègent également au comité syndical.*

Publié en ligne le 30/06/2026

Désignation Comité territorial		
Syndicat mixte fermé	**Délégués titulaires**	**Délégués suppléants**
Compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques du SYDEC***	1. LAPEGUE Alexandre	1. PECASTAINGS Pierre
Compétence Mise en Lumière du SYDEC ***	1. LAPEGUE Alexandre	1. CARRERE Étienne

****Les compétences « Mise en lumière des équipements publics » et « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques » peuvent être représentées par les mêmes délégués.*

Désignation Commission paritaire		
Syndicat mixte fermé	**Délégué titulaire**	**Délégué suppléant**
Commission Consultative Paritaire du SYDEC	1. LAPEGUE Alexandre	1. CARRERE Étienne

- prendre acte des résultats des élections et des désignations au sein des syndicats mixtes.
- autoriser le Président ou son représentant à notifier la présente aux présidents des syndicats mixtes concernés,
- autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

2- Désignation des représentants de MACS au sein des instances des 10 sociétés (SPL, SEM, SCIC et sociétés ENR)

Rapporteur : Monsieur le Président, Régis GELEZ

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud exerce ses politiques publiques en partenariat avec diverses sociétés.

Pour faire suite au renouvellement général de 2026, le conseil communautaire doit procéder à la désignation de ses représentants au sein des instances des sociétés ci-dessous désignées. Le choix du conseil communautaire doit porter sur l'un de ses membres.

La Communauté de communes MACS est représentée au sein :

- de la Société d'Économie Mixte d'Aménagement des Territoires et d'Équipement des Landes par 1 représentant à l'assemblée générale et 1 représentant au conseil d'administration.

- de la Société d'Économie Mixte Locale Hubics par 1 représentant à l'assemblée générale et 3 représentants au conseil d'administration.

Publié en ligne le 30/06/2026

- au sein de la Société d'Économie Mixte MACS Énergies par 1 représentant à l'assemblée générale et 5 représentants au conseil d'administration.

- de la Société Publique Locale Digital Max par 1 représentant à l'assemblée générale et 8 représentants au conseil d'administration.

- de la Société Publique Locale Domolandes par 1 représentant à l'assemblée générale et au conseil d'administration.

- de la Société Publique Locale Trans-Landes par 1 représentant à l'assemblée générale et 2 représentants au conseil d'administration.

- des 3 sociétés de projets photovoltaïques par 1 représentant à la collectivité des associés et 1 représentant au comité stratégique de chacune des sociétés de projet.

- de la Société par Actions Simplifiée à Capital Variable ALOé par 1 représentant à l'assemblée générale.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les représentants de l'EPCI au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés publiques locales sont désignés en son sein par l'assemblée délibérante.

La Communauté de communes est également représentée au sein de la collectivité des associés, ainsi qu'au comité stratégique de chacune des sociétés de projet. Le conseil communautaire doit procéder à la désignation de ses représentants à la collectivité des associés, ainsi qu'au comité stratégique de chacune des sociétés de projet. Le choix du conseil communautaire doit porter sur l'un de ses membres.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le candidat est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat ou aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations ou présentations au scrutin secret. En outre, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Sous réserve d'autres candidatures en séance, sont proposées les candidatures suivantes pour représenter MACS au sein des instances suivantes :

Sociétés	Type	Représentants à l'Assemblée générale	Représentants au Conseil d'administration
Société d'Économie Mixte d'Aménagement	SEM	1. MONET Jean-François	1. MONET Jean-François

Publié en ligne le 30/06/2026

des Territoires et d'Équipement des Landes - SATEL			
Société d'Économie Mixte Locale HUBICS	SEM	1. LAPEGUE Alexandre	1. LAPEGUE Alexandre 2. GELEZ Régis 3. FROUSTEY Pierre
Société d'Économie Mixte MACS Énergies	SEM	1. LAPEGUE Alexandre	1. LAPEGUE Alexandre 2. GELEZ Régis 3. DUHIEU Dominique 4. PECASTAINGS Pierre 5. BENCHETRIT Quentin
Société par Actions Simplifiée à Capital Variable ALOé	SASCV	1. LAPEGUE Alexandre	1. LAPEGUE Alexandre
Société Publique Locale Digital MAX	SPL	1.LAPEGUE Alexandre	1. LAPEGUE Alexandre 2.COELHO Antoine 3. LACAVE Alain 4. FORGUE Jean-Pierre 5. LELONG Mélyssa 6. BIREPINTE Jérôme 7. FOURNIER Céline 8. BENCHETRIT Quentin
Société Publique Locale Domolandes	SPL	1. GELEZ Régis	1. GELEZ Régis
Société Publique Locale Trans-Landes*	SPL	1. DUCRET DESBIEY Thierry	1. DUCRET DESBIEY Thierry 2. PECASTAINGS Pierre

** Afin de respecter le régime d'incompatibilité des mandats entre les administrateurs siégeant au conseil d'administration de la Régie Régionale des Transports des Landes (RRTL) et ceux siégeant au conseil d'administration de la SPL Trans-Landes (TL) :*

- Ne peuvent siéger au sein du conseil d'administration de la SPL Trans-Landes :

Publié en ligne le 30/06/2026

Membres siégeant au conseil d'administration de la RRTL
BERGE Mathieu
BEYRIS Maryline
CHARPENEL Frédérique
CHERET Pierre
DAMESTOY Didier
FRANCESCHINI Sylvie
LACARRERE Florent
SARGIACOMO Eric

Sociétés		Type	Représentants au Comité des Associés	Représentants au Comité Stratégique
Sociétés de Projets Photovoltaïques	Guinots	SAS	1. LAROQUE Benoît	1. LAROQUE Benoît
	La Tastère	SAS	1. FORGUES Jean-Pierre	1. FORGUES Jean-Pierre
	Toiture Josse	SAS	1. FERRANDIS Christelle	1. FERRANDIS Christelle

Monsieur le président présente la société mixte Hubics, implantée à Atlantic Sud à Saint-Vincent-de-Tyrosse, spécialisée dans la modélisation et la visualisation 3D de bâtiments. Il souligne l'utilité concrète de cet outil pour les projets d'aménagement, notamment dans le cadre de la rénovation de la friche Bellocq à Tyrosse, en facilitant le travail collaboratif entre collectivités, entreprises et architectes.

Monsieur le président présente la société Aloé, dédiée à l'installation de structures photovoltaïques sur les bâtiments publics dans une logique d'autoconsommation et de financement participatif associant investisseurs privés et citoyens. Il rappelle que les premiers projets ont été réalisés à Josse, puis à Seignosse et Saint-Vincent-de-Tyrosse, tandis que d'autres opérations sont actuellement en préparation.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE DE :

- conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, ne pas procéder aux désignations au scrutin secret,

- désigner, au vu des résultats, les représentants comme suit :

Publié en ligne le 30/06/2026

Sociétés	Type	Représentants à l'Assemblée générale	Représentants au Conseil d'Administration
Société d'Économie Mixte d'Aménagement des Territoires et d'Équipement des Landes - SATEL	SEM	1. MONET Jean-François	1. MONET Jean-François
Société d'Économie Mixte Locale HUBICS	SEM	1. LAPEGUE Alexandre	1. LAPEGUE Alexandre
			2. GELEZ Régis
			3. FROUSTEY Pierre
Société par Actions Simplifiée à Capital Variable ALOé	SASCV	1. LAPEGUE Alexandre	
Société Publique Locale Digital MAX	SPL	1. LAPEGUE Alexandre	1. LAPEGUE Alexandre
			2. COELHO Antoine
			3. LACAVE Alain
			4. FORGUE Jean-Pierre
			5. LELONG Mélyssa
			6. BIREPINTE Jérôme
			7. FOURNIER Céline
			8. BENCHETRIT Quentin
Société Publique Locale Domolandes	SPL	1. GELEZ Régis	1. GELEZ Régis
Société Publique Locale Trans-Landes	SPL	1. DUCRET DESBIEY Thierry	1. DUCRET DESBIEY Thierry
			2. PECASTAINGS Pierre

Sociétés		Type	Représentants au Comité des Associés	Représentants au Comité Stratégique
Sociétés de Projets Photovoltaïques	Guinots	SAS	1. LAROQUE Benoît	1. LAROQUE Benoît
	La Tastère	SAS	1. FORGUES Jean-Pierre	1. FORGUES Jean-Pierre
	Toiture Josse	SAS	1. FERRANDIS Christelle	1. FERRANDIS Christelle

Publié en ligne le 30/06/2026

Après en avoir délibéré à 57 voix pour, 1 un vote blanc,

DÉCIDE DE :

Société d'Économie Mixte MACS Énergies	SEM	1. LAPEGUE Alexandre	1. LAPEGUE Alexandre
			2. GELEZ Régis
			3. DUHIEU Dominique
			4. PECASTAINGS Pierre
			5. BENCHETRIT Quentin

- autoriser le Président ou son représentant à notifier la présente aux présidents des sociétés concernés,
- autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

3- Désignation des représentants de MACS au sein des instances représentatives de 11 associations

Rapporteur : Monsieur le Président, Régis GELEZ

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS) exerce ses politiques publiques en adhérant à diverses associations.

Pour faire suite au renouvellement général 2026, le conseil communautaire renouvelé est invité à procéder à la désignation de ses représentants au sein des instances représentatives des onze associations auxquelles MACS adhère.

La Communauté de communes MACS est représentée au sein :

- de l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL40), par 1 représentant à l'Assemblée générale,
- de l'association Solutions Mobilité, par 1 représentant à l'Assemblée générale,
- des Intercommunalités de France par 1 représentant à l'Assemblée générale,
- de Landes Attractivité (CDT), par 1 représentant titulaire et 1 suppléant à l'Assemblée générale,
- de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI), par 21 représentants titulaires et 21 suppléants à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration,
- du Comité National d'Action Sociale (CNAS), par 1 représentant du collège des élus pour siéger à l'assemblée départementale,
- de l'Observatoire Immobilier du Sud-Ouest (OISO), par 1 représentant à l'Assemblée générale,

- de l'association Héliadour, par 1 représentant titulaire au Conseil d'administration,
- de l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ), par 1 représentant titulaire à l'Assemblée générale,
- de l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées (AUDAP), par 1 représentant titulaire à l'Assemblée générale,
- de l'association Initiative Landes, par 1 représentant au Conseil d'administration ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales (rendu applicable au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale par l'article L.5211-1 du code général des collectivités territoriales), le conseil communautaire procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévues par l'article L. 2121-21 du même code, qui rappelle que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le candidat ou la liste est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations ou présentations au scrutin secret. En outre, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Sous réserve d'autres candidatures en séance, sont proposées les candidatures suivantes pour représenter MACS au sein des instances suivantes :

Office de Tourisme Intercommunale (OTI)		
Assemblée générale & Conseil d'administration		
	Représentants titulaires	**Suppléants**
ANGRESSE	1. GUILLOT Lorène	1. Suhubiette Théo
AZUR	2. GRANGÉ Bénédicte	2. FÉSANCIEUX Audrey
BENESSE-MAREMNE	3. BOUHINEAU Hervé	3. HERVÉ Cindy
CAPBRETON	4. GALDOS Louis	4. GELOS François
JOSSE	5. FERRANDIS Christelle	5. JOAQUIM-BRAS Valérie
LABENNE	6. DELPUECH Xavier	6. SABAROTS Valérie
MAGESCQ	7. SOUMAT Alain	7. SARRADE Lisa
MESSANGES	8. DUCRET-DESBIEY Thierry	8. PREDHUMEAU Pauline
MOLIETS-ET-MAÂ	9. SCHNEIDER Philippe	9. COZZO Nadine

Publié en ligne le 30/06/2026

ORX	10. BAYENS Clément	10. MAILLOT Pascal
SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	11. MOURGES Caroline	11. KWARAZFELIA Anne
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	12. DUCAMP Séverine	12. DUFAU Céline
SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	13. LAFOURCADE Sandrine	13. ALBUQUERQUE Julien
SAINT-MARTIN-DE-HINX	14. BRAYELLE Éric	14. LARD Patrice
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	15. MORA DAUGAREIL Stéphanie	15. WAGNIART Céline
SAUBION	16. MARTIGNON Denis	16. DUCASSE Nadine
SAUBRIGUES	17. NERCAM Sylvie	17. BEGARDS Pascale
SAUBUSSE	18. CETTOUR Éric	18. GUGLIELMI Robert
SOUSTONS	19. SAINT-MARTIN Philippe	19. QUIGNARD Sandrine
TOSSE	20. LE MELINIER Élodie	20. CARRERE Julie
VIEUX-BOUCAU	21. CASTAINGS Jeannine	21. TOMOWIAK Simone

Comité National d'Action Sociale (CNAS)	
Élu référent	1. DARDY Nathalie

Assemblée générale	
Associations	**Représentants titulaires**
Intercommunalités de France	1. GELEZ Régis
Solutions Mobilité	1. DE ARTECHE Sylvie
Agence Départementale d'Informations sur le Logement (ADIL40)	1. CHESSOUX Stéphanie
Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées (AUDAP)	1. MONET Jean-François
Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ)	1. FOURNIER Céline
Observatoire Immobilier du Sud-Ouest (OISO)	1. CHESSOUX Stéphanie

Publié en ligne le 30/06/2026

	Titulaire	Suppléant
Landes Attractivité (CDT)	1. GALDOS Louis	1. DIRIBERRY Mathieu

Conseil d'administration	
Association	**Représentant titulaire**
Héliadour	1. LAFFITTE Pierre
Initiative Landes	1. DIRIBERRY Mathieu

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Pour : 58

DÉCIDE DE:

- conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder aux désignations au scrutin secret,
- désigner, au vu des résultats, les représentants comme suit :

Office de Tourisme Intercommunale (OTI)		
Assemblée générale & Conseil d'administration		
	Représentants titulaires	**Suppléants**
ANGRESSE	1. GUILLOT Lorène	1. Suhubiette Théo
AZUR	2. GRANGÉ Bénédicte	2. FÉSANCIEUX Audrey
BENESSE-MAREMNE	3. BOUHINEAU Hervé	3. HERVÉ Cindy
CAPBRETON	4. GALDOS Louis	4. GELOS François
JOSSE	5. FERRANDIS Christelle	5. JOAQUIM-BRAS Valérie
LABENNE	6. DELPUECH Xavier	6. SABAROTS Valérie
MAGESCQ	7. SOUMAT Alain	7. SARRADE Lisa
MESSANGES	8. DUCRET-DESBIEY Thierry	8. PREDHUMEAU Pauline
MOLIETS-ET-MAÂ	9. SCHNEIDER Philippe	9. COZZO Nadine
ORX	10. BAYENS Clément	10. Pascal MAILLOT
SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	11. MOURGUES Caroline	11. KWARAZFELIA Anne

Publié en ligne le 30/06/2026

SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	12. DUCAMP Séverine	12. DUFAU Céline
SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	13. LAFOURCADE Sandrine	13. ALBUQUERQUE Julien
SAINT-MARTIN-DE-HINX	14. BRAYELLE Éric	14. LARD Patrice
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	15. MORA DAUGAREIL Stéphanie	15. WAGNIART Céline
SAUBION	16. MATIGNON Denis	16. DUCASSE Nadine
SAUBRIGUES	17. NERCAM Sylvie	17. BEGARDS Pascale
SAUBUSSE	18. CETTOUR Éric	18. GUGLIELMI Robert
SOUSTONS	19. SAINT-MARTIN Philippe	19. QUIGNARD Sandrine
TOSSE	20. LE MELINIER Élodie	20. CARRERE Julie
VIEUX-BOUCAU	21. CASTAINGS Jeannine	21. TOMOWIAK Simone

Comité National d'Action Sociale (CNAS)	
Élu référent	1. DARDY Nathalie

Assemblée générale		
Associations	**Représentants titulaires**	
Intercommunalités de France	1. GELEZ Régis	
Solutions Mobilité	1. DE ARTECHE Sylvie	
Agence Départementale d'Informations sur le Logement (ADIL40)	1. CHESSOUX Stéphanie	
Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées (AUDAP)	1. MONET Jean-François	
Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ)	1. FOURNIER Céline	
Observatoire Immobilier du Sud-Ouest (OISO)	1. CHESSOUX Stéphanie	
Landes Attractivité (CDT)	**Titulaire**	**Suppléant**
	1. GALDOS Louis	1. DIRIBERRY Mathieu

Publié en ligne le 30/06/2026

Conseil d'administration	
Association	**Représentant titulaire**
Héliadour	1. LAFFITTE Pierre
Initiative Landes	1. DIRIBERRY Mathieu

- autoriser le Président ou son représentant à notifier la présente aux représentants des associations concernées,

- autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

4- ***Désignation des représentants de MACS au sein des instances des 15 Établissements Publics***

Rapporteur : Monsieur le Président, Régis GELEZ

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS) exerce ses politiques publiques en adhérant à divers établissements publics.

Pour faire suite au renouvellement général 2026, le conseil communautaire renouvelé est invité à procéder à la désignation de ses représentants au sein des instances des quatorze établissements publics auxquels MACS adhère.

La Communauté de communes MACS est représentée au sein :

- du Centre de gestion des Landes (CDG40), par 1 délégué titulaire au conseil d'administration,

- du Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA), par 1 représentant à l'assemblée générale,

- de l'établissement public foncier local (EPFL) Landes Foncier par 3 délégués titulaires et 3 suppléants au conseil d'administration,

- de l'établissement public local "Société du Grand Projet du Sud-Ouest" (SGPSO) par 1 représentant au conseil de surveillance et aux commissions,

- de l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales (ADACL), par 1 représentant et 1 suppléant à l'assemblée générale et 1 représentant et 1 suppléant au conseil d'administration,

- de l'Office Public de l'Habitat Sud Atlantic (OPHSA), par 1 représentant à la commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements et 1 représentant au conseil d'administration,

- de neuf établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) du territoire.

Publié en ligne le 30/06/2026

En application des dispositions de l'article L. 421-2 du Code de l'éducation, les établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) sont administrés par un conseil d'administration. Ainsi, le collège des représentants des collectivités territoriales comprend un représentant de la commune siège de l'établissement et, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public. Il appartient donc à l'organe délibérant de la Communauté de communes de procéder à la désignation des représentants pour siéger au sein des conseils d'administration des 8 EPLE.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales (rendu applicable au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale par l'article L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales), le conseil communautaire procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévues par l'article L. 2121-21 du même Code, qui rappelle que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le candidat est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations ou présentations au scrutin secret. En outre, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Sous réserve d'autres candidats en séance, sont proposées les candidatures suivantes pour représenter MACS au sein des instances suivantes :

Conseil d'administration		
Etablissements		**Délégués titulaires**
Centre de Gestion des Landes (CDG40)		1. DARDY Nathalie
Etablissements Publics Locaux d'Enseignement du Territoire	Collège Elisabeth et Robert Badinter d'Angresse	1. MARTINE Elisabeth
	Collège Jean Rostand de Capbreton	1. PITOT Sara
	Collège de Labenne	1. BOUCLEY Evelyne
	Collège Aimé Césaire de Saint-Geours-de Maremne	1. WALLYN Mickael
	Collège Jean-Claude Sescousse de Saint-Vincent-de-Tyrosse	1. LAJUS Christian
	Collège François Mitterrand de Soustons	1. LYS David
	Lycée Louis Darmanté de Capbreton	1. PITOT Sarah
	Lycée professionnel rural de Saubrigues	1. GIBARU Laetitia

Publié en ligne le 30/06/2026

	Lycée Sud des Landes de Saint-Vincent-de-Tyrosse	1. DE ARTECHE Sylvie

	Conseil d'administration	
Etablissements	**Délégués titulaires**	**Délégués suppléants**
Etablissement Public Foncier Local (EPFL) "Landes Foncier"	1. GELEZ Régis	1. CHESSOUX Stéphanie
	2. MONET Jean-François	2. WALLYN Mickael
	3. PEANNE Olivier	3. BÉGUÉ Olivier
Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA)	1. PECASTAINGS Pierre	/

	Assemblée générale		Conseil d'administration	
Etablissement	**Délégué titulaire**	**Délégué suppléant**	**Délégué titulaire**	**Délégué suppléant**
Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales (ADACL)	1. SARDELUC Philippe	1.DARDY Nathalie	1. SARDELUC Philippe	1.DARDY Nathalie

	Conseil de surveillance et aux Commissions
Etablissement	**Délégué titulaire**
Etablissement Public Local "Société du Grand Projet du Sud-Ouest" (SGPSO)	1. GELEZ Régis

Publié en ligne le 30/06/2026

	Commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL)	Conseil d'administration
Etablissement	**Délégués titulaires**	
Office Public de l'Habitat Sud Atlantic (OPHSA)	1. LAFFITTE Pierre	1. MONET Jean-François

Monsieur le président rappelle que l'ADACL, Agence départementale d'accompagnement des collectivités locales, assure un rôle de conseil et d'accompagnement juridique auprès des communes et intercommunalités, en lien avec le Département.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Pour : 58

DÉCIDE DE:

- conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder aux désignations au scrutin secret,
- désigner les représentants comme suit :

Conseil d'administration		
Etablissements		**Délégués titulaires**
Centre de Gestion des Landes (CDG40)		1. DARDY Nathalie
Etablissements Publics Locaux d'Enseignement du Territoire	Collège Elisabeth et Robert Badinter d'Angresse	1. MARTINE Elisabeth
	Collège Jean Rostand de Capbreton	1. PITOT Sarah
	Collège de Labenne	1. BOUCLEY Evelyne
	Collège Aimé Césaire de Saint-Geours-de Maremne	1. WALLYN Mickael
	Collège Jean-Claude Sescousse de Saint-Vincent-de-Tyrosse	1. LAJUS Christian
	Collège François Mitterrand de Soustons	1. LYS David
	Lycée Louis Darmanté de Capbreton	1. PITOT Sarah

Publié en ligne le 30/06/2026

Lycée professionnel rural de Saubrigues	1. GIBARU Laetitia
Lycée Sud des Landes de Saint-Vincent-de-Tyrosse	1. DE ARTECHE Sylvie

	Conseil d'administration	
Etablissements	**Délégués titulaires**	**Délégués suppléants**
Etablissement Public Foncier Local (EPFL) "Landes Foncier"	1. GELEZ Régis	1. CHESSOUX Stéphanie
	2. MONET Jean-François	2. WALLYN Mickael
	3. PEANNE Olivier	3. BÉGUÉ Olivier
Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA)	1. PECASTAINGS Pierre	/

	Assemblée générale		Conseil d'administration	
Etablissement	**Délégué titulaire**	**Délégué suppléant**	**Délégué titulaire**	**Délégué suppléant**
Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales (ADACL)	1. SARDELUC Philippe	1.DARDY Nathalie	1. SARDELUC Philippe	1.DARDY Nathalie

	Conseil de surveillance et aux Commissions
Etablissement	**Délégué titulaire**
Etablissement Public Local "Société du Grand Projet du Sud-Ouest" (SGPSO)	1. GELEZ Régis

Publié en ligne le 30/06/2026

	Commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL)	Conseil d'administration
Etablissement	**Délégués titulaires**	
Office Public de l'Habitat Sud Atlantic (OPHSA)	1. LAFFITTE Pierre	1. MONET Jean-François

- autoriser le Président ou son représentant à notifier la présente aux représentants des établissements publics concernées,

- autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

5- ***Désignation des représentants de MACS au sein des instances des 7 autres organismes extérieurs***

Rapporteur : Monsieur le Président, Régis GELEZ

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud exerce ses politiques publiques en adhérant à divers organismes extérieurs.

Pour faire suite au renouvellement général 2026, le Conseil communautaire renouvelé est invité à procéder à la désignation de ses représentants au sein des instances des autres organismes extérieurs auxquels MACS adhère.

La Communauté de communes MACS est représentée au sein :

- de la Commission Départementale de Sécurité Routière des passages à niveau, par 1 délégué titulaire et 1 suppléant,

- de la Conférence Régionale de Gouvernance de la Politique de Réduction de l'Artificialisation des Sols (CRGPRAS), par 1 délégué titulaire,

- du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Littoral Aquitain, par 1 délégué titulaire et 1 suppléant au sein de l'assemblée générale et par 1 délégué titulaire et 1 suppléant au sein du conseil d'administration.

- de la Fédération nationale des SCOT par 1 représentant,

- du Plan Intercommunal de Sauvegarde par 1 représentant élu et 1 représentant technique,

- du Comité de pilotage Natura 2000 par 1 représentant pour les zones humides de l'arrière-dune du Marensin, par 1 représentant pour les zones humides de Moliets la Prade et Moïsan, par 1 représentant pour les zones humides associées au marais d'Orx et Domaine d'Orx,

- du Comité de pilotage du groupement landais pour la réalisation des études de faisabilité d'une ferme houlomotrice au sud des Landes pour 1 représentant et 1 suppléant.

Publié en ligne le 30/06/2026

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales (rendu applicable au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale par l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales), le conseil communautaire procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévues par l'article L. 2121-21 du même Code, qui rappelle que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le candidat ou la liste est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat ou aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Le choix du conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations ou présentations au scrutin secret. En outre, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Sous réserve d'autres candidats en séance, sont proposées les candidatures suivantes pour représenter MACS au sein des organsimes extérieurs suivants :

Désignation	Titulaires	Suppléants
Commission Départementale de Sécurité Routière des passages à niveau	1. DUBUS Régis	1. CARRERE Etienne
Conférence Régionale de Gouvernance de la Politique de Réduction de l'Artificialisation des Sols (CRGPRAS)	1. MONET Jean-François	1. PECASTAINGS Pierre
Fédération nationale des SCOT	1. MONET Jean-François	
Comité de pilotage du groupement landais pour la réalisation des études de faisabilité d'une ferme houlomotrice au sud des Landes	1. LAPEGUE Alexandre	1. SABAROTS Valérie

Désignation	Assemblée générale		Conseil d'administration	
	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
Groupement d'Intérêt Public (GIP) Littoral Aquitain	1. GALDOS Louis	1. PECASTAINGS Pierre	1. GALDOS Louis	1. PECASTAINGS Pierre

Publié en ligne le 30/06/2026

Désignation	Représentant élu	Représentant technique
Plan Intercommunal de Sauvegarde	1. GELEZ Régis	1. NIVON Brigitte

Désignation au Comité de pilotage des sites Natura 2000	
Zones humides	**Représentant**
Zones humides de l'arrière-dune du Marensin	1. QUIGNARD Sandrine
Zones humides de Moliets, la Prade et Moïsan	1. GRAIRE Dominique
Zones humides associées au marais d'Orx et Domaine d'Orx	1. DESCLAUX Bertrand

Monsieur le président présente le Plan intercommunal de sauvegarde (PIS), destiné à renforcer la coordination et la mutualisation des moyens humains et logistiques entre les communes en cas de crise. Il rappelle l'importance pour chaque commune de disposer d'un plan communal de sauvegarde opérationnel et souligne l'efficacité du dispositif lors du drame survenu récemment à Saint-Geours-de-Maremne.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Pour : 58

DÉCIDE DE :

- conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder aux désignations au scrutin secret,

- désigner, au vu des réusltats, les représentants comme suit :

Désignation	Titulaires	Suppléants
Commission Départementale de Sécurité Routière des passages à niveau	1. DUBUS Régis	1. CARRERE Etienne
Conférence Régionale de Gouvernance de la Politique de Réduction de l'Artificialisation des Sols (CRGPRAS)	1. MONET Jean-François	1. PECASTAINGS Pierre
Fédération nationale des SCOT	1. MONET Jean-François	
Comité de pilotage du groupement landais pour la réalisation des études de	1. LAPEGUE Alexandre	1. SABAROTS Valérie

Publié en ligne le 30/06/2026

faisabilité d'une ferme houlomotrice au sud des Landes		

Désignation	Assemblée générale		Conseil d'administration	
Groupement d'Intérêt Public (GIP) Littoral Aquitain	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
	1. GALDOS Louis	1. PECASTAINGS Pierre	1.GALDOS Louis	1. PECASTAINGS Pierre

Désignation	Représentant élu	Représentant technique
Plan Intercommunal de Sauvegarde	1. GELEZ Régis	1. NIVON Brigitte

Désignation au Comité de pilotage des sites Natura 2000	
Zones humides	Représentant
Zones humides de l'arrière-dune du Marensin	1. QUIGNARD Sandrine
Zones humides de Moliets, la Prade et Moïsan	1. GRAIRE Dominique
Zones humides associées au marais d'Orx et Domaine d'Orx	1. DESCLAUX Bertrand

- autoriser le Président ou son représentant à notifier la présente aux représentants des organismes extérieurs concernés,

- autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

6- *Élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)*

Rapporteur : Monsieur le Président, Régis GELEZ

Conformément à l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) (rendu applicable car les règles de composition des commissions d'appel d'offres sont unifiées avec celles des commissions de délégation de service public), la commission d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent de MACS, compétente pour l'ensemble des procédures de passation des marchés pour lesquelles son intervention est requise, est composée :

Publié en ligne le 30/06/2026

- de l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés, ou de son représentant désigné par arrêté, président de la CAO,
- de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants du conseil communautaire élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- des membres ayant voix consultative, sur invitation du président.

Par délibération en date du 9 avril 2026, le conseil communautaire a approuvé les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants.

Afin d'élire les cinq membres titulaires et cinq membres suppléants pour siéger au sein de cette commission, la/les liste/s comprenant les noms ci-après a/ont été constituée/s et enregistrée/s dans les délais fixés par la délibération précitée :

Liste A
Titulaires
- Monsieur SOUMAT Alain
- Monsieur CARRERE Etienne
- Madame CASTAING-TONNEAU Valérie
- Monsieur NICOLAS Damien
- Monsieur SAINT MARTIN Philippe

Suppléants
- Madame LABEYRIE Ludivine
- Monsieur DUBUS Régis
- Monsieur BÉGUÉ Olivier
- Madame MARTINE Elisabeth
- Monsieur DUHIEU Dominique

Conformément aux articles D. 1411-3 et D. 1411-4 du CGCT, après avoir pris connaissance de la (les) liste(s) et de sa (leur) composition, le conseil communautaire est invité à procéder à l'élection, sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel, des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants au scrutin de liste proportionnel au plus fort reste. Il est procédé au scrutin, à bulletin secret, sauf accord unanime des conseillers.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 58

b. Nombre de votants : 58

c. Nombre de suffrages déclarés blancs : 0

d. Nombre de suffrages exprimés : 58

e. Majorité absolue : 30

Nombre de sièges à pourvoir : 5

Publié en ligne le 30/06/2026

(Quotient électoral (Q) = suffrages exprimés/sièges à pourvoir : 5) : 11.6

Liste	Voix obtenues (V)	Attribution au quotient (V/Q)*	Reste de voix (V - (nb de sièges obtenus x Q))	Attribution au plus fort reste**	Total sièges
Liste A	58	5	0	0	5

Noter uniquement le chiffre entier arrondi à l'entier inférieur.

*** Identifier les listes qui ont les restes les plus élevés pour distribuer les sièges restants jusqu'à atteindre le total de 5.*

À l'issue des calculs, la répartition est la suivante :

Liste A : 5 sièges de titulaires et 5 sièges de suppléants.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Pour : 58

DÉCIDE DE :

- conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder aux désignations au scrutin secret,
- désigner, au vu des résultats, les membres suivants au sein de la CAO :

	Titulaires	Suppléants
Liste A	- Monsieur SOUMAT Alain - Monsieur CARRERE Etienne - Madame CASTAING-TONNEAU Valérie - Monsieur NICOLAS Damien - Monsieur SAINT-MARTIN Philippe	- Madame LABEYRIE Ludivine - Monsieur DUBUS Régis - Monsieur BÉGUÉ Olivier - Madame MARTINE Elisabeth - Monsieur DUHIEU Dominique

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

7- Désignation du représentant titulaire de la Communauté de communes MACS et de son suppléant au sein de la Commission d'appel d'offres des groupements de commandes

Publié en ligne le 30/06/2026

Rapporteur : Monsieur le Président, Régis GELEZ

Dans le cadre d'une rationalisation de ses achats, lui permettant d'optimiser ses coûts de procédure, de bénéficier d'économies d'échelle tout en mutualisant ses besoins avec d'autres collectivités territoriales ou établissements publics, la Communauté de communes MACS adhère à des groupements de commandes, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique.

Lorsque ces groupements de commandes prévoient la constitution d'une commission d'appel d'offres, chaque membre du groupement peut y être représenté.

Par délibération en date du 15 avril 2026, le conseil communautaire a procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres de la Communauté de communes MACS.

Pour assurer la représentation de la Communauté de communes MACS au sein de la commission d'appel d'offres des groupements auxquels elle adhère, il est nécessaire de désigner un représentant titulaire et son suppléant, élus parmi les membres ayant voix délibérative de sa commission d'appel d'offres, conformément aux dispositions de l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales.

Pour rappel, la commission d'appel d'offres de la Communauté de communes MACS est composée comme suit :

	Titulaires	Suppléants
Liste 1	- Monsieur SOUMAT Alain - Monsieur CARRERE Etienne - Madame CASTAING-TONNEAU Valérie - Monsieur NICOLAS Damien - Monsieur SAINT-MARTIN Philippe	- Madame LABEYRIE Ludivine - Monsieur DUBUS Régis - Monsieur BÉGUÉ Olivier - Madame MARTINE Elisabeth - Monsieur DUHIEU Dominique

Le conseil communautaire est appelé à procéder à la désignation d'un représentant titulaire et de son suppléant pour siéger au sein des commissions d'appel d'offres des groupements de commandes auxquels la Communauté de communes MACS adhère.

Les candidats à ces fonctions sont les suivants :

- Représentant titulaire : Madame CASTAING-TONNEAU Valérie
- Représentant suppléant : Monsieur NICOLAS Damien

Lorsqu'il y a lieu de procéder à ces désignations, le vote se déroule conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales. Le scrutin est secret et se fait à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si, après deux tours, aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

L'organe délibérant peut décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret.

Lorsque seule une candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir, les désignations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le président.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Pour : 58

DÉCIDE DE :

- conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder aux désignations au scrutin secret,

- procéder, parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la Communauté de communes MACS, à la désignation des représentants suivants pour siéger au sein des commissions d'appel d'offres des groupements de commandes auxquels la Communauté de communes adhère :

 Représentant titulaire : Madame CASTAING-TONNEAU Valérie

 Représentant suppléant : Monsieur NICOLAS Damien

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

8- Élection des membres de la commission de délégation de service public (CDSP)

Rapporteur : Monsieur le Président, Régis GELEZ

Conformément à l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, la commission de délégation de service public (CDSP) est composée :

- de l'autorité habilitée à signer les délégations de service public concernés, ou son représentant, président de la CDSP,
- de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants du conseil communautaire élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- de membres avec voix consultative, sur invitation du président.

Par délibération en date du 9 avril 2026, le conseil communautaire a approuvé les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants.

Afin d'élire les 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour siéger au sein de cette commission, la/les liste/s comprenant les noms ci-après a/ont été constituée/s et enregistrée/s dans les délais fixés par la délibération précitée :

Liste A
Titulaires :
Madame Ludivine LABEYRIE ;

Publié en ligne le 30/06/2026

Monsieur Philippe SARDELUC ;
Monsieur Alexandre LAPÈGUE ;
Madame Valérie CASTAING-TONNEAU;
Monsieur Mickaël WALLYN.

Suppléants :
Monsieur DAULOUEDE Jean-Claude
Madame MARTINE Elisabeth
Monsieur BENCHETRIT Quentin
Monsieur SOUMAT Alain
Monsieur LAFFITTE Pierre

Après avoir pris connaissance de la (les) liste(s) et de sa (leur) composition, le conseil communautaire est invité à procéder à l'élection, sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel, des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants au scrutin de liste proportionnel au plus fort reste.

En vertu de l'article L. 2121-21 du CGCT, il est procédé au scrutin, à bulletin secret, sauf accord unanime des conseillers communautaires.

Le conseil est invité à participer aux opérations de vote.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 58

b. Nombre de votants : 58

c. Nombre de suffrages déclarés blancs : 0

d. Nombre de suffrages exprimés : 58

e. Majorité absolue : 30

Nombre de sièges à pourvoir : 5

(Quotient électoral (Q) = suffrages exprimés/sièges à pourvoir : 5) : 11.6

Liste	Voix obtenues (V)	Attribution au quotient (V/Q)*	Reste de voix (V - (nb de sièges obtenus x Q))	Attribution au plus fort reste**	Total sièges
Liste A	58	5	0	0	5

**Noter uniquement le chiffre entier arrondi à l'entier inférieur.*

*** Identifier les listes ayant les restes les plus élevés pour distribuer les sièges restants jusqu'à atteindre le total de 5.*

Publié en ligne le 30/06/2026

À l'issue des calculs, la répartition est la suivante :

Liste A : 5 sièges de titulaires et 5 sièges de suppléants.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Pour : 58

DÉCIDE DE :

- conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, ne pas procéder aux désignations au scrutin secret,

- Désigner, au vu des résultats, les membres suivants au sein de la CDSP :

	Titulaires	Suppléants
Liste A	Madame Ludivine LABEYRIE ;	Monsieur DAULOUEDE Jean-Claude
	Monsieur Philippe SARDELUC ;	Madame MARTINE Elisabeth
	Monsieur Alexandre LAPÈGUE ;	Monsieur BENCHETRIT Quentin
	Madame Valérie CASTAING-TONNEAU;	Monsieur SOUMAT Alain
	Monsieur Mickaël WALLYN.	Monsieur LAFFITTE Pierre

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

9- Élection des membres de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

Rapporteur : Monsieur le Président, Régis GELEZ

Par délibération en date du 9 avril 2026, le conseil communautaire a décidé de fixer la composition de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) comme suit :

- le président du conseil communautaire de MACS, président de droit,
- cinq membres élus au sein du conseil communautaire dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,
- trois membres représentants d'associations locales, nommés par le conseil communautaire.

En vue de l'élection des cinq membres élus en son sein par l'assemblée communautaire pour siéger au sein de cette commission, la(les) liste(s) comprenant les noms ci-après a/ont été constituée/s et enregistrée/s dans les délais fixés par la délibération précitée :

Titulaires Liste 1 :
- Madame Labeyrie Ludivine
- Monsieur Sardeluc Philippe
- Monsieur Lapègue Alexandre

Publié en ligne le 30/06/2026

- Madame Castaing Tonneau Valérie
- Monsieur Wallyn Mickael

Après avoir pris connaissance de la (les) liste(s) et de sa (leur) composition, le conseil communautaire est invité à procéder à l'élection des 5 membres élus en son sein au scrutin de liste proportionnel au plus fort reste, pour permettre l'expression pluraliste des élus. Conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est procédé au scrutin, à bulletins secrets, sauf accord unanime des conseillers. Si une seule liste est présentée, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le président.

Le conseil communautaire est invité à participer aux opérations de vote.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 58

b. Nombre de votants : 58

c. Nombre de suffrages déclarés blancs : 0

d. Nombre de suffrages exprimés : 58

e. Majorité absolue : 30

Nombre de sièges à pourvoir : 5

(Quotient électoral (Q) = suffrages exprimés/sièges à pourvoir : 5) : 11.6

Liste	Voix obtenues (V)	Attribution au quotient (V/Q)*	Reste de voix (V - (nb de sièges obtenus x Q))	Attribution au plus fort reste**	Total sièges
Liste A	58	5	0	0	5

**Noter uniquement le chiffre entier arrondi à l'entier inférieur.*

*** Identifier les listes ayant les restes les plus élevés pour distribuer les sièges restants jusqu'à atteindre le total de 5.*

À l'issue des calculs, la répartition est la suivante :

Liste A : 5 sièges de titulaires.

Suite à l'élection des membres issus du conseil communautaire et après discussion en séance, l'assemblée procédera à la nomination des représentants associatifs proposés par le président, dont la liste suit :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Pour : 58

Publié en ligne le 30/06/2026

DÉCIDE DE :

- conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder aux désignations au scrutin secret,

- désigner, au vu des résultats, les membres suivants au sein de la CCSPL :

 Madame Labeyrie Ludivine,
 Monsieur Sardeluc Philippe,
 Monsieur Lapègue Alexandre,
 Madame Castaing Tonneau Valérie,
 Monsieur Wallyn Mickael.

- décider de nommer, en qualité de membres représentants d'associations locales, les X personnalités ci-après :

 Monsieur Patrick MERCIER - représentant de ADEIC - Association de Défense du Consommateur,

 Madame Fabienne MALFROY-GRITTI - représentant de INDECOSA-CGT - Association de consommateurs,

 Monsieur Jacques LAMAZOUADE - représentant de UDAF des Landes (Union Départementale Associations Familiales),

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

10- Désignation d'un correspondant Gens du voyage auprès de la Préfecture des Landes

Rapporteur : Monsieur le Président, Régis GELEZ

La Communauté de communes est compétente depuis 2010 en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Pour faire suite au renouvellement général 2026-2032, le conseil communautaire doit procéder à la désignation d'un correspondant gens du voyage auprès de la Préfecture des Landes. Le choix du conseil communautaire doit porter sur l'un de ses membres.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévues par l'article L. 2121-21 du même code qui rappelle que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le candidat est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un

Publié en ligne le 30/06/2026

troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations ou présentations au scrutin secret. En outre, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Le conseil est invité à procéder à l'élection d'un correspondant gens du voyage : Monsieur LAFFITTE Pierre.

1.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 58

b. Nombre de votants : 58

c. Nombre de suffrages déclarés blancs : 0

d. Nombre de suffrages exprimés : 58

e. Majorité absolue : 30

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LAFFITTE Pierre	58	Cinquante-huit

Monsieur Pierre LAFFITTE a été proclamé correspondant gens du voyage auprès de la Préfecture des Landes.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Pour : 58

DÉCIDE DE :

- décider, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder aux désignations au scrutin secret,
- désigner, au vu des résultats, M. Pierre LAFFITTE correspondant gens du voyage auprès de la Préfecture des Landes,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Publié en ligne le 30/06/2026

11- Fixation du nombre de représentants des communes au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Rapporteur : Monsieur le Président, Régis GELEZ

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS) étant un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à contribution économique territoriale unique soumis aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), l'évaluation des transferts de charges relève de la responsabilité d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) créée entre MACS et les communes membres.

Le rôle de cette commission est de quantifier les charges liées aux transferts de compétences, afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la Communauté de communes à ses communes membres. Elle doit remettre un rapport portant proposition pour l'évaluation des charges utilisées pour le calcul de l'attribution de compensation dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence considéré.

Pour mémoire, le calcul de l'attribution de compensation à verser à une commune est effectué selon la formule suivante :

(Produit communal TP avant l'instauration de la TPU + équiv. suppression salaires) – produit fiscalité des 4 taxes (avant instauration de la TPU) – charges transférées.

Lors de chaque transfert de compétences, le montant des attributions de compensation versé aux communes doit être recalculé dans les conditions définies aux IV et V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts précité. De même, le montant de l'attribution de compensation peut faire l'objet, à tout moment, d'une révision selon les procédures définies par le V de l'article 1609 nonies C du CGI.

La commission est créée par le conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal doit disposer d'au moins un représentant. La commission devra élire son président et un vice-président parmi ses membres, dont le rôle est de remplacer le président en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

Il est proposé à l'assemblée que chaque commune soit représentée dans cette instance par un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Pour : 58

DÉCIDE DE :

- approuver la représentation des communes membres de MACS par un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées constituée,

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente aux communes membres de MACS, afin que leur organe délibérant procède aux désignations de leurs représentants,

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

12- Délégations d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire et au Président en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales

Rapporteur : Monsieur le Président, Régis GELEZ

L'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales permet au conseil communautaire de déléguer au président, vice-présidents ayant reçu délégation ou au bureau dans son ensemble, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communautaire, à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du Code général des collectivités territoriales ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Afin d'assurer une meilleure répartition des attributions respectives, il est proposé de de déléguer au bureau et président les matière listées en annexe.

Les décisions prises par le bureau et le président dans les matières ainsi déléguées sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil communautaire portant sur les mêmes objets.

Le bureau et le président doivent rendre compte à chacune des réunions du conseil communautaire des attributions exercées par délégation de la dite assemblée.

Publié en ligne le 30/06/2026

La signature de tous les actes et décisions relatifs aux matières ayant fait l'objet de la délégation générale d'attributions en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales pourra être subdéléguée par le président aux vice-présidents et, en l'absence ou empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau, dans le cadre des délégations prévues à l'article L.5211-9 du code précité.

Certaines attributions déléguées par le conseil communautaire au bureau et au président pourront faire l'objet d'une subdélégation, dans le cadre d'arrêtés de délégations de signature, au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service en application de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Pour : 58

DÉCIDE DE :

- approuver les délégations au bureau et au président d'une partie de ses attributions dans les matières et limites fixées ci-dessus et en annexe à la présente délibération ;

- autoriser le président à subdéléguer la signature de tous les actes et décisions relatifs aux matières ayant fait l'objet de la délégation générale d'attributions en application de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales aux vice-présidents et, en l'absence ou empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau, dans le cadre des délégations prévues à l'article L. 5211-9 du Code précité,

- autoriser le président à subdéléguer, dans le cadre d'arrêtés de délégations de signature, certaines des attributions déléguées par le conseil communautaire au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service en application de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

- prendre acte que la présente délégation d'attributions se substitue à la précédente, telle qu'approuvée par délibération du 4 décembre 2025, laquelle est abrogée.

13- Fixation du montant des indemnités de fonctions des élus

Rapporteur : Monsieur le Président, Régis GELEZ

Les fonctions électives sont gratuites, mais elles peuvent être indemnisées.

En application des dispositions des articles L. 5211-12 et R. 5214-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la fixation des indemnités des élus doit respecter deux plafonds : l'un pour le total des indemnités, l'enveloppe indemnitaire globale, et l'autre pour l'indemnité individuelle pour chaque élu concerné.

Publié en ligne le 30/06/2026

1. Détermination du montant de l'enveloppe indemnitaire globale

Le montant total des indemnités versées ne doit pas dépasser celui de l'enveloppe indemnitaire globale calculée comme suit :

indemnité maximale du président + indemnités maximales des vice-présidents

L'effectif des vice-présidents qui sert de base de calcul de l'enveloppe indemnitaire globale est obtenu en prenant en compte les dispositions applicables à la composition des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre, hors accord local :

1° nombre de sièges de conseillers communautaires prévu par le tableau de l'article L. 5211-6-1, III du code précité en fonction de la strate démographique de l'établissement, **soit 40** ;

2° nombre de sièges de droit attribués aux communes qui n'ont pas obtenu de sièges lors de la répartition à la proportionnelle au plus fort reste des sièges prévus par le tableau, **soit 7 pour MACS** ;

3° attribution d'un volant de sièges de 10 % supplémentaires répartis librement, ce qui porte la composition de droit commun du conseil communautaire de MACS, hors accord local, **à 51 sièges**.

Ensuite, l'article L. 5211-10 du CGCT prévoit que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

En appliquant à l'effectif du conseil de droit commun les 20 % arrondis à l'entier supérieur prévus par l'article précité, le nombre maximal de vice-présidents s'élève à **onze**.

Ce même article prévoit qu'à la majorité des deux tiers, l'organe délibérant de l'EPCI peut décider de porter le nombre de vice-présidents à 30 % de son effectif total, toujours dans la limite de quinze vice-présidents. Le conseil communautaire pourrait ainsi décider de porter le nombre de vice-présidents à 17, ramené à quinze vice-présidents en raison de la limite légale précitée.

Le nombre de vice-présidents arrêté lors de la séance du 9 avril 2026 étant de 12 vice-présidents, il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale ne pourra toutefois pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de vice-présidents ne pouvant excéder 20 % de l'effectif global du conseil communautaire, soit 11 vice-présidents.

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud compte au 1er janvier 2026 une population totale INSEE de 74 286 habitants la situant dans la tranche de population des communautés de communes de 50 000 à 99 999 habitants pour lesquelles les indemnités maximales de fonctions de président et de vice-présidents sont déterminées, en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Aussi le montant de l'enveloppe correspond à **219 743,47 €** [Indemnité maximale du président + (indemnité maximale d'un VP x nombre effectif de VP).

Pour mémoire, un abattement de 10 % sur les taux maximaux d'indemnité du président et des 10 vice-présidents avait été appliqué sous la mandature 2020-2026.

Les indemnités du président, des vice-présidents et des conseillers délégués s'élevaient ainsi respectivement à 3 051 € brut pour le président, 1 220 € pour les vice-présidents et 249,63 € pour les six conseillers délégués.

2. Détermination du montant de l'indemnité de fonction du Président

La loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local prévoit désormais le principe de l'indemnité de président de droit au maximum, sauf délibération portant montant inférieur prise à la demande du seul président.

Ainsi, le président d'une communauté de communes peut percevoir une indemnité de fonction au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil communautaire, à la demande expresse du président, décide de fixer une indemnité inférieure. Cette décision s'inscrit dans la même délibération qui fixe les indemnités de fonction.

Le président propose un abattement de 17,4 % de l'indemnité maximale à laquelle il peut prétendre.

3. Détermination du montant de l'indemnité des vice-présidents

Au regard de la revalorisation de l'IB 1027, et du nombre de 12 vice-présidents, un abattement de **26,3 %** de l'indemnité maximale à laquelle ils peuvent prétendre conduirait à des indemnités correspondantes à **80.82%** de l'enveloppe indemnitaire globale (indemnité annuelle du président après abattement + indemnités annuelles des VP après abattement).

Le conseil est donc invité à entériné un abattement de **26,3 %** pour les 12 vice-présidents.

Il en résulte qu'environ 19,20 % de l'enveloppe indemnitaire globale, reste disponible.

4. Indemnité pour l'exercice effectif de conseiller communautaire (avec ou sans délégation)

L'article L. 5214-8 du code général des collectivités territoriales rend applicable les dispositions du II de l'article L. 2123-24-1, II du même code aux communautés de communes en disposant que :

« *II. – Dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24. Cette indemnité est au maximum égale à 6 % du terme de référence mentionné au I de l'article L. 2123-20 [montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique]* »

Le conseil peut décider d'attribuer une indemnité à des conseillers exerçant des attributions particulières, les "conseillers délégués", auxquels une délégation de fonction est accordée. Dans ce cas leur indemnité n'est pas plafonnée, mais doit rentrer dans l'enveloppe indemnitaire globale et n'est pas cumulable avec celle perçue au titre de conseiller sans délégation.

Publié en ligne le 30/06/2026

Compte tenu du montant de l'enveloppe restante, il est proposé au conseil communautaire de fixer l'indemnité des conseillers délégués à 12,16 % de l'IB 1027 soit un montant mensuel brut maximal de 500 € pour 7 conseillers délégués.

Monsieur le président explique que la nouvelle répartition des indemnités des élus repose sur un choix de solidarité en faveur des délégués communautaires. Sans modifier l'enveloppe globale, les indemnités du président et des vice-présidents ont été réduites afin de revaloriser celles des délégués, jugées jusque-là insuffisantes au regard de leur engagement.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Pour : 58

DÉCIDE DE :

- prendre acte de la demande expresse du président de fixer son indemnité à un taux inférieur à un taux maximal prévu par la loi,

- prendre acte de l'enveloppe indemnitaire globale déterminée dans les conditions rappelées ci-avant,

- approuver l'attribution au président et aux vice-présidents de MACS des indemnités de fonctions de président et de vice-président des communautés de communes de 50 000 à 99 999 habitants, en appliquant au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, respectivement les taux ci-après :

	Président	Vice-présidents
Taux	**68,14 %**	24.32 %
Montant mensuel € brut	2 800	1000
Montant annuel € brut	33 600	12 000

- approuver l'attribution aux conseillers communautaires « délégués » de MACS des indemnités en appliquant au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, le taux ci-après :

	Conseillers « délégués »
Taux	12,16 %
Montant mensuel € brut	500 €

Publié en ligne le 30/06/2026

Montant annuel € brut	6000 €

- régler ces indemnités mensuellement et inscrire la dépense correspondante au budget de la Communauté de communes,
- prendre acte de ce que ces indemnités suivront automatiquement les évolutions de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique de référence,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

FINANCES COMMUNAUTAIRES

14- Adoption des budgets primitifs 2026 - Budget principal et budgets annexes

Rapporteur : Madame Ludivine LABEYRIE

Les budgets primitifs 2026 sont conformes aux orientations budgétaires débattues en séance du conseil communautaire du 4 février 2026.

A - BUDGET PRINCIPAL

1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

a. **Dépenses**

Total des propositions des dépenses de fonctionnement : 51 169 050.00 €

b. **Recettes**

Total des propositions des recettes de fonctionnement : 51 169 050.00 €

2 - SECTION D'INVESTISSEMENT

a. **Dépenses**

Total des propositions de dépenses d'investissement : 37 371 089.59 €

b. **Recettes**

Total des propositions de recettes d'investissement : 37 371 089.59 €

B - BUDGET ANNEXE 2026 AYGUEBLUE

1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Publié en ligne le 30/06/2026

a. **Dépenses**

Total des propositions de dépenses de fonctionnement : 1 626 515.00 €

b. **Recettes**

Total des propositions de recettes de fonctionnement : 1 626 515.00 €

2 - SECTION D'INVESTISSEMENT

a. **Dépenses**

Total des propositions de dépenses d'investissement : 1 825 000.00 €

b. **Recettes**

Total des propositions de recettes d'investissement : 1 825 000.00 €

C - BUDGET ANNEXE 2026 DÉCHETS-ENVIRONNEMENT

1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

a. **Dépenses**

Total des propositions de dépenses de fonctionnement : 20 327 943.65 €

b. **Recettes**

Total des propositions de recettes de fonctionnement : 20 327 943.65 €

2 – SECTION D'INVESTISSEMENT

a. **Dépenses**

Total des propositions de dépenses d'investissement : 4 826 347.87 €

b. **Recettes**

Total des propositions de recettes d'investissement : 4 826 347.87 €

D - BUDGET ANNEXE 2026 PÔLE CULINAIRE

1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

a. **Dépenses**

Total des propositions de dépenses de fonctionnement : 8 091 900.00 €

Publié en ligne le 30/06/2026

b. **Recettes**

Total des propositions de recettes de fonctionnement : 8 091 900.00 €

2 - SECTION D'INVESTISSEMENT

a. **Dépenses**

Total des propositions de dépenses d'investissement : 1 724 586.26 €

b. **Recettes**

Total des propositions de recettes d'investissement : 1 724 586.26 €

E - BUDGET ANNEXE 2026 TRANSPORT

1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

a. **Dépenses**

Total des propositions de dépenses de fonctionnement : 6 152 034.20 €

b. **Recettes**

Total des propositions de recettes de fonctionnement : 6 152 034.20 €

2 - SECTION D'INVESTISSEMENT

a. **Dépenses**

Total des propositions de dépenses d'investissement : 524 357.06 €

b. **Recettes**

Total des propositions de recettes d'investissement : 524 357.06 €

F - BUDGET ANNEXE 2026 PORT DE CAPBRETON

1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

a. **Dépenses**

Total des propositions de dépenses de fonctionnement : 3 572 170.29 €

b. **Recettes**

Total des propositions de recettes de fonctionnement : 3 572 170.29 €

Publié en ligne le 30/06/2026

2 - SECTION D'INVESTISSEMENT

a. **Dépenses**

Total des propositions de dépenses d'investissement : 4 009 201.53 €

b. **Recettes**

Total des propositions de recettes d'investissement : 4 009 201.53 €

G - BUDGET ANNEXE 2026 DE LA ZAE DE MACS À MAGESCQ

1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

a. **Dépenses**

Total des propositions de dépenses de fonctionnement : 3 431 246.16 €

b. **Recettes**

Total des propositions de recettes de fonctionnement : 3 431 246.16 €

2 - SECTION D'INVESTISSEMENT

a. **Dépenses**

Total des propositions de dépenses d'investissement : 4 042 280.75 €

b. **Recettes**

Total des propositions de recettes d'investissement : 4 042 280.75 €

H - BUDGET ANNEXE 2026 DE LA ZAE DE MACS À SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE

1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

a. **Dépenses**

Total des propositions de dépenses de fonctionnement : 160 998.01 €

b. **Recettes**

Total des propositions de recettes de fonctionnement : 160 998.01 €

2 - SECTION D'INVESTISSEMENT

a. **Dépenses**

Publié en ligne le 30/06/2026

Total des propositions de dépenses d'investissement : 0.00 €

b. **Recettes**

Total des propositions de recettes d'investissement : 0.00 €

I - BUDGET ANNEXE 2026 DE LA ZAE DE MACS ECOZONE À SOUSTONS

1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

a. **Dépenses**

Total des propositions de dépenses de fonctionnement : 4 839 277.12 €

b. **Recettes**

Total des propositions de recettes de fonctionnement : 4 839 277.12 €

2 - SECTION D'INVESTISSEMENT

a. **Dépenses**

Total des propositions de dépenses d'investissement : 5 280 949.46 €

b. **Recettes**

Total des propositions de recettes d'investissement : 5 280 949.46 €

J - BUDGET ANNEXE 2026 DE LA ZAE DE MACS LAUBIAN 3 À SEIGNOSSE

1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

a. **Dépenses**

Total des propositions de dépenses de fonctionnement : 1 239 801.68 €

b. **Recettes**

Total des propositions de recettes de fonctionnement : 1 239 801.68 €

2 - SECTION D'INVESTISSEMENT

a. **Dépenses**

Total des propositions de dépenses d'investissement : 1 677 393.63 €

b. **Recettes**

Publié en ligne le 30/06/2026

Total des propositions de recettes d'investissement : 1 677 393.63 €

K - BUDGET ANNEXE 2026 DE LA ZAE DE MACS À SAUBRIGUES

1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

a. **Dépenses**

Total des propositions de dépenses de fonctionnement : 577 616.39 €

b. **Recettes**

Total des propositions de recettes de fonctionnement : 577 616.39 €

2 - SECTION D'INVESTISSEMENT

a. **Dépenses**

Total des propositions de dépenses d'investissement : 368 000.00 €

b. **Recettes**

Total des propositions de recettes d'investissement : 368 000.00 €

L - BUDGET ANNEXE 2026 DE LA ZAE DE MACS À BÉNESSE-MAREMNE

1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

a. **Dépenses**

Total des propositions de dépenses de fonctionnement : 3 119 689.95 €

b. **Recettes**

Total des propositions de recettes de fonctionnement : 3 119 689.95 €

2 - SECTION D'INVESTISSEMENT

a. **Dépenses**

Total des propositions de dépenses d'investissement : 3 795 276.91 €

b. **Recettes**

Total des propositions de recettes d'investissement : 3 795 276.91 €

M - BUDGET ANNEXE 2026 DE LA ZAE DE MACS « MARLÉ » À TOSSE

Publié en ligne le 30/06/2026

1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

a. **Dépenses**

Total des propositions de dépenses de fonctionnement : 1 548 057.86 €

b. **Recettes**

Total des propositions de recettes de fonctionnement : 1 548 057.86 €

2 - SECTION D'INVESTISSEMENT

a. **Dépenses**

Total des propositions de dépenses d'investissement : 1 634 248.45 €

b. **Recettes**

Total des propositions de recettes d'investissement : 1 634 248.45 €

N - BUDGET ANNEXE 2026 DES ZAE COMMUNALES AMENAGEES

1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

a. **Dépenses**

Total des propositions de dépenses de fonctionnement : 85 181.50 €

b. **Recettes**

Total des propositions de recettes de fonctionnement : 85 181.50 €

2 - SECTION D'INVESTISSEMENT

a. **Dépenses**

Total des propositions de dépenses d'investissement : 85 181.50 €

b. **Recettes**

Total des propositions de recettes d'investissement : 85 181.50 €

O - BUDGET ANNEXE 2026 DE LA ZAE DE MACS À SAUBUSSE

1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

a. **Dépenses**

Publié en ligne le 30/06/2026

Total des propositions de dépenses de fonctionnement : 242 000.00 €

b. **Recettes**

Total des propositions de recettes de fonctionnement : 242 000.00 €

2 - SECTION D'INVESTISSEMENT

a. **Dépenses**

Total des propositions de dépenses d'investissement : 482 830.05 €

b. **Recettes**

Total des propositions de recettes d'investissement : 482 830.05 €

P - BUDGET ANNEXE 2026 DE LA ZAE DE MACS « BOULINS » À JOSSE

1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

a. **Dépenses**

Total des propositions de dépenses de fonctionnement : 231 296.57€

b. **Recettes**

Total des propositions de recettes de fonctionnement : 231 296.57 €

2 - SECTION D'INVESTISSEMENT

a. **Dépenses**

Total des propositions de dépenses d'investissement : 416 599.15 €

b. **Recettes**

Total des propositions de recettes d'investissement : 416 599.15 €

Q - BUDGET ANNEXE 2026 DE LA ZAE DE MACS « TUQUET » À ANGRESSE

1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

a. **Dépenses**

Total des propositions de dépenses de fonctionnement : 1 155 000.00 €

b. **Recettes**

Publié en ligne le 30/06/2026

Total des propositions de recettes de fonctionnement : 1 155 000.00 €

2 - SECTION D'INVESTISSEMENT

a. **Dépenses**

Total des propositions de dépenses d'investissement : 1 582 634.56 €

b. **Recettes**

Total des propositions de recettes d'investissement : 1 582 634.56 €

R - BUDGET ANNEXE 2026 DE LA ZAE DE MACS « PEY DE L'ANCRE II » À MESSANGES

1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

a. **Dépenses**

Total des propositions de dépenses de fonctionnement : 1 180 680.02 €

b. **Recettes**

Total des propositions de recettes de fonctionnement : 1 180 680.02 €

2 - SECTION D'INVESTISSEMENT

a. **Dépenses**

Total des propositions de dépenses d'investissement : 2 071 360.04 €

b. **Recettes**

Total des propositions de recettes d'investissement : 2 071 360.04 €

S - BUDGET ANNEXE 2026 « PHOTOVOLTAÏQUE »

1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

a. **Dépenses**

Total des propositions de dépenses de fonctionnement : 272 110.16 €

b. **Recettes**

Total des propositions de recettes de fonctionnement : 272 110.16 €

2 - SECTION D'INVESTISSEMENT

Publié en ligne le 30/06/2026

a. **Dépenses**

Total des propositions de dépenses d'investissement : 331 408.81 €

b. **Recettes**

Total des propositions de recettes d'investissement : 331 408.81 €

T - BUDGET ANNEXE 2026 DE LA ZAE DE MACS À SAINT-MARTIN-DE-HINX

1 - **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

a. **Dépenses**

Total des propositions de dépenses de fonctionnement : 286 700.00 €

b. **Recettes**

Total des propositions de recettes de fonctionnement : 286 700.00 €

2 - **SECTION D'INVESTISSEMENT**

a. **Dépenses**

Total des propositions de dépenses d'investissement : 301 400.00 €

b. **Recettes**

Total des propositions de recettes d'investissement : 301 400.00 €

U - BUDGET ANNEXE 2026 DE LA ZAE DE MACS À SAINTE-MARIE-DE GOSSE

1 - **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

a. **Dépenses**

Total des propositions de dépenses de fonctionnement : 210 500.00 €

b. **Recettes**

Total des propositions de recettes de fonctionnement : 210 500.00 €

2 - **SECTION D'INVESTISSEMENT**

a. **Dépenses**

Total des propositions de dépenses d'investissement : 210 500.00 €

Publié en ligne le 30/06/2026

b. **Recettes**

Total des propositions de recettes d'investissement : 210 500.00 €

Monsieur Pierre FROUSTEY précise qu'il y aura certainement une participation au SITCOM moindre, car à la suite de négociations, la précédente mandature a réussi à faire en sorte que la cotisation au SITCOM soit régulée par rapport aux autres intercommunalités. Il évoque une baisse à terme de 300 000 euros au moins sur la participation. Il remercie tous ceux qui ont participé à cette négociation assez difficile.

Monsieur le Président rappelle le fonctionnement des zones d'activités économiques (ZAE): acquisition et aménagement du foncier, puis vente progressive des terrains permettant l'équilibre financier des opérations avant clôture des budgets.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Pour : 58

DÉCIDE DE :

A - BUDGET PRINCIPAL

- Article 1 : approuver les modalités de vote du projet de budget principal pour 2026 proposées par Monsieur le Président comme suit :
 - procéder à un vote portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement,
 - procéder à un vote portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de d'investissement.

- Article 2 : adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement du projet de budget principal pour l'exercice 2026.

 Ladite section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

 - en dépenses à la somme de : 51 169 050,00 €,
 - en recettes à la somme de : 51 169 050,00 €,

- Article 3 : adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section d'investissement du projet de budget principal pour l'exercice 2026.

 Ladite section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

 - en dépense à la somme de : 37 371 089,59 €.
 - en recettes à la somme de : 37 371 089,59 €.

Publié en ligne le 30/06/2026

- Article 4 : le budget primitif principal pour l'exercice 2026 est adopté, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente.

- Article 5 : autoriser les virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE DE :

B - BUDGET ANNEXE 2026 AYGUEBLUE

- Article 1 : approuver les modalités de vote du projet de budget annexe Aygueblue pour 2026 proposées par Monsieur le Président comme suit :
 - procéder à un vote portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement,
 - procéder à un vote portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de d'investissement.

- Article 2 : adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement du projet de budget annexe Aygueblue pour l'exercice 2026.

 Ladite section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

 - en dépenses à la somme de : 1 626 515,00€,
 - en recettes à la somme de : 1 626 515,00 €,

- Article 3 : adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section d'investissement du projet de budget annexe Aygueblue pour l'exercice 2026.

 Ladite section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

 - en dépense à la somme de : 1 825 000,00 €.
 - en recettes à la somme de : 1 825 000,00 €.

- Article 4 : le projet de budget annexe Aygueblue pour l'exercice 2026 est adopté, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente.

- Article 5 : autoriser les virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

C - BUDGET ANNEXE 2026 DÉCHETS ENVIRONNEMENT

- Article 1 : approuver les modalités de vote du projet de budget annexe "Déchets-Environnement" pour 2026 proposées par Monsieur le Président comme suit :
 - procéder à un vote portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement,

Publié en ligne le 30/06/2026

- procéder à un vote portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de d'investissement.

- Article 2 : adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement du projet de budget annexe "Déchets-Environnement" pour l'exercice 2026.

 Ladite section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

 - en dépenses à la somme de : 20 327 943,65 €,
 - en recettes à la somme de : 20 327 943,65 €,

- Article 3 : adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section d'investissement du projet de budget annexe "Déchets-Environnement" pour l'exercice 2026.

 Ladite section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

 - en dépense à la somme de : 4 826 347,87 €.
 - en recettes à la somme de : 4 826 347,87 €.

- Article 4 : le projet de budget annexe "Déchets-Environnement" pour l'exercice 2026 est adopté, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente.

- Article 5 : autoriser les virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

D - BUDGET ANNEXE 2026 PÔLE CULINAIRE

- Article 1 : approuver les modalités de vote du projet de budget annexe pôle culinaire pour 2026 proposées par Monsieur le Président comme suit :
 - procéder à un vote portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement,
 - procéder à un vote portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de d'investissement.

- Article 2 : adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement du projet de budget annexe pôle culinaire pour l'exercice 2026.

 Ladite section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

 - en dépenses à la somme de : 8 091 900,00 €,
 - en recettes à la somme de : 8 091 900,00 €,

Publié en ligne le 30/06/2026

- Article 3 : adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section d'investissement du projet de budget annexe pôle culinaire pour l'exercice 2026.

 Ladite section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

 - en dépense à la somme de : 1 724 586,26 €.
 - en recettes à la somme de : 1 724 586,26 €.

- Article 4 : le projet de budget annexe pôle culinaire pour l'exercice 2026 est adopté, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente.

- Article 5 : autoriser les virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

E - BUDGET ANNEXE 2026 TRANSPORT

- Article 1 : approuver les modalités de vote du projet de budget annexe transport pour 2026 proposées par Monsieur le Président comme suit :
 - procéder à un vote portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement,
 - procéder à un vote portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de d'investissement.

- Article 2 : adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement du projet de budget annexe transport pour l'exercice 2026.

 Ladite section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

 - en dépenses à la somme de : 6 152 034,20 €,
 - en recettes à la somme de : 6 152 034,20 €,

- Article 3 : adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section d'investissement du projet de budget annexe transport pour l'exercice 2026.

 Ladite section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

 - en dépense à la somme de : 524 357,06 €.
 - en recettes à la somme de : 524 357,06 €.

- Article 4 : le projet de budget annexe transport pour l'exercice 2026 est adopté, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente.

- Article 5 : autoriser les virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Publié en ligne le 30/06/2026

F - BUDGET ANNEXE 2026 PORT DE CAPBRETON

- Article 1 : approuver les modalités de vote du projet de budget annexe port de Capbreton pour 2026 proposées par Monsieur le Président comme suit :
 - procéder à un vote portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement,
 - procéder à un vote portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de d'investissement.

- Article 2 : adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement du projet de budget annexe port de Capbreton pour l'exercice 2026.

 Ladite section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

 - en dépenses à la somme de : 3 572 170,29 €,
 - en recettes à la somme de : 3 572 170,29 €,

- Article 3 : adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section d'investissement du projet de budget annexe port de Capbreton pour l'exercice 2026.

 Ladite section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

 - en dépense à la somme de : 4 009 201,53 €.
 - en recettes à la somme de : 4 009 201,53 €.

- Article 4 : le projet de budget annexe port de Capbreton pour l'exercice 2026 est adopté, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente.

- Article 5 : autoriser les virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE DE :

G - BUDGET ANNEXE 2026 ZAE DE MACS À MAGESCQ

- Article 1 : approuver les modalités de vote du projet de budget annexe ZAE de MACS à Magescq pour 2026 proposées par Monsieur le Président comme suit :
 - procéder à un vote portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement,
 - procéder à un vote portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de d'investissement.

- Article 2 : adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement du projet de budget annexe ZAE de MACS à Magescq pour l'exercice 2026.

Publié en ligne le 30/06/2026

Ladite section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 3 431 246,16 €,
- en recettes à la somme de : 3 431 246,16 €,

- Article 3 : adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section d'investissement du projet de budget annexe ZAE de MACS à Magescq pour l'exercice 2026.

 Ladite section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

 - en dépense à la somme de : 4 042 280,75 €.
 - en recettes à la somme de : 4 042 280,75 €.

- Article 4 : le projet de budget annexe ZAE de MACS à Magescq pour l'exercice 2026 est adopté, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente.

- Article 5 : autoriser les virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

H - BUDGET ANNEXE 2026 ZAE DE MACS À SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE

- Article 1 : approuver les modalités de vote du projet de budget annexe ZAE de MACS à Saint-Vincent-de-Tyrosse pour 2026 proposées par Monsieur le Président comme suit :
 - procéder à un vote portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement,
 - procéder à un vote portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de d'investissement.

- Article 2 : adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement du projet de budget annexe ZAE de MACS à Saint-Vincent-de-Tyrosse pour l'exercice 2026.

 Ladite section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

 - en dépenses à la somme de : 160 998,01 €,
 - en recettes à la somme de : 160 998,01 €,

- Article 3 : adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section d'investissement du projet de budget annexe ZAE de MACS à Saint-Vincent-de-Tyrosse pour l'exercice 2026.

 Ladite section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

 - en dépense à la somme de : 0 €.
 - en recettes à la somme de : 0 €.

- Article 4 : le projet de budget annexe ZAE de MACS à Saint-Vincent-de-Tyrosse pour l'exercice 2026 est adopté, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente.

- Article 5 : autoriser les virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

I - BUDGET ANNEXE 2026 ZAE DE MACS ECOZONE À SOUSTONS

- Article 1 : approuver les modalités de vote du projet de budget annexe ZAE de MACS Écozone à Soustons pour 2026 proposées par Monsieur le Président comme suit :
 - procéder à un vote portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement,
 - procéder à un vote portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de d'investissement.

- Article 2 : adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement du projet de budget annexe ZAE de MACS Écozone à Soustons pour l'exercice 2026.

 Ladite section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

 - en dépenses à la somme de : 4 839 277,12 €,
 - en recettes à la somme de : 4 839 277,12 €,

- Article 3 : adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section d'investissement du projet de budget annexe ZAE de MACS Écozone à Soustons pour l'exercice 2026.

 Ladite section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

 - en dépense à la somme de : 5 280 949,46 €.
 - en recettes à la somme de : 5 280 949,46 €.

- Article 4 : le projet de budget annexe ZAE de MACS Écozone à Soustons pour l'exercice 2026 est adopté, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente.

- Article 5 : autoriser les virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

J - BUDGET ANNEXE 2026 ZAE DE MACS LAUBIAN À SEIGNOSSE

- Article 1 : approuver les modalités de vote du projet de budget annexe ZAE de MACS Laubian à Seignosse pour 2026 proposées par Monsieur le Président comme suit :
 - procéder à un vote portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement,
 - procéder à un vote portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de d'investissement.

Publié en ligne le 30/06/2026

- Article 2 : adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement du projet de budget annexe ZAE de MACS Laubian à Seignosse pour l'exercice 2026.

 Ladite section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

 - en dépenses à la somme de : 1 239 801,68 €,
 - en recettes à la somme de : 1 239 801,68 €,

- Article 3 : adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section d'investissement du projet de budget annexe ZAE de MACS Laubian à Seignosse pour l'exercice 2026.

 Ladite section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

 - en dépense à la somme de : 1 677 393,63 €.
 - en recettes à la somme de : 1 677 393,63 €.

- Article 4 : le projet de budget annexe ZAE de MACS Laubian à Seignosse pour l'exercice 2026 est adopté, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente.

- Article 5 : autoriser les virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

K - BUDGET ANNEXE 2026 ZAE DE MACS À SAUBRIGUES

- Article 1 : approuver les modalités de vote du projet de budget annexe ZAE de MACS à Saubrigues pour 2026 proposées par Monsieur le Président comme suit :
 - procéder à un vote portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement,
 - procéder à un vote portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de d'investissement.

- Article 2 : adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement du projet de budget annexe ZAE de MACS à Saubrigues pour l'exercice 2026.

 Ladite section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

 - en dépenses à la somme de : 577 616,39 €,
 - en recettes à la somme de : 577 616,39 €,

- Article 3 : adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section d'investissement du projet de budget annexe ZAE de MACS à Saubrigues pour l'exercice 2026.

 Ladite section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

Publié en ligne le 30/06/2026

- en dépense à la somme de : 368 000,00 €.
- en recettes à la somme de : 368 000,00 €.

- Article 4 : le projet de budget annexe ZAE de MACS à Saubrigues pour l'exercice 2026 est adopté, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente.

- Article 5 : autoriser les virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

L - BUDGET ANNEXE 2026 ZAE DE MACS À BENESSE-MAREMNE

- Article 1 : approuver les modalités de vote du projet de budget annexe ZAE de MACS à Benesse-Maremne pour 2026 proposées par Monsieur le Président comme suit :
 - procéder à un vote portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement,
 - procéder à un vote portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de d'investissement.

- Article 2 : adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement du projet de budget annexe ZAE de MACS à Benesse-Maremne pour l'exercice 2026.

 Ladite section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

 - en dépenses à la somme de : 3 119 689,95 €,
 - en recettes à la somme de : 3 119 689,95 €,

- Article 3 : adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section d'investissement du projet de budget annexe ZAE de MACS à Benesse-Maremne pour l'exercice 2026.

 Ladite section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

 - en dépense à la somme de : 3 795 276,91 €.
 - en recettes à la somme de : 3 795 276,91 €.

- Article 4 : le projet de budget annexe ZAE de MACS à Benesse-Maremne pour l'exercice 2026 est adopté, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente.

- Article 5 : autoriser les virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

M - BUDGET ANNEXE 2026 ZAE DE MACS "MARLÉ" À TOSSE

- Article 1 : approuver les modalités de vote du projet de budget annexe ZAE de MACS "Marlé" à Tosse pour 2026 proposées par Monsieur le Président comme suit :
 - procéder à un vote portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement,

Publié en ligne le 30/06/2026

- procéder à un vote portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de d'investissement.

- Article 2 : adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement du projet de budget annexe ZAE de MACS "Marlé" à Tosse pour l'exercice 2026.

 Ladite section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

 - en dépenses à la somme de : 1 548 057,86 €,
 - en recettes à la somme de : 1 548 057,86 €,

- Article 3 : adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section d'investissement du projet de budget annexe ZAE de MACS "Marlé" à Tosse pour l'exercice 2026.

 Ladite section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

 - en dépense à la somme de : 1 634 248,45 €.
 - en recettes à la somme de : 1 634 248,45 €.

- Article 4 : le projet de budget annexe ZAE de MACS "Marlé" à Tosse pour l'exercice 2026 est adopté, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente.

- Article 5 : autoriser les virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

N - BUDGET ANNEXE 2026 ZAE COMMUNALES AMÉNAGÉES

- Article 1 : approuver les modalités de vote du projet de budget annexe ZAE communales aménagées pour 2026 proposées par Monsieur le Président comme suit :
 - procéder à un vote portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement,
 - procéder à un vote portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de d'investissement.

- Article 2 : adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement du projet de budget annexe ZAE communales aménagées pour l'exercice 2026.

 Ladite section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

 - en dépenses à la somme de : 85 181,50 €,
 - en recettes à la somme de : 85 181,50 €,

Publié en ligne le 30/06/2026

- Article 3 : adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section d'investissement du projet de budget annexe ZAE communales aménagées pour l'exercice 2026.

 Ladite section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

 - en dépense à la somme de : 85 181,50 €.
 - en recettes à la somme de : 85 181,50 €.

- Article 4 : le projet de budget annexe ZAE communales aménagées pour l'exercice 2026 est adopté, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente.

- Article 5 : autoriser les virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

O - BUDGET ANNEXE 2026 ZAE DE MACS À SAUBUSSE

- Article 1 : approuver les modalités de vote du projet de budget annexe ZAE de MACS à Saubusse pour 2026 proposées par Monsieur le Président comme suit :
 - procéder à un vote portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement,
 - procéder à un vote portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de d'investissement.

- Article 2 : adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement du projet de budget annexe ZAE de MACS à Saubusse pour l'exercice 2026.

 Ladite section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

 - en dépenses à la somme de : 242 000,00 €,
 - en recettes à la somme de : 242 000,00 €,

- Article 3 : adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section d'investissement du projet de budget annexe ZAE de MACS à Saubusse pour l'exercice 2026.

 Ladite section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

 - en dépense à la somme de : 482 830,05 €.
 - en recettes à la somme de : 482 830,05 €.

- Article 4 : le projet de budget annexe ZAE de MACS à Saubusse pour l'exercice 2026 est adopté, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente.

- Article 5 : autoriser les virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Publié en ligne le 30/06/2026

P - BUDGET ANNEXE 2026 ZAE DE MACS "BOULINS" À JOSSE

- Article 1 : approuver les modalités de vote du projet de budget annexe ZAE de MACS "Boulins" à Josse pour 2026 proposées par Monsieur le Président comme suit :
 - procéder à un vote portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement,
 - procéder à un vote portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de d'investissement.

- Article 2 : adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement du projet de budget annexe ZAE de MACS "Boulins" à Josse pour l'exercice 2026.

 Ladite section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

 - en dépenses à la somme de : 231 296,57 €,
 - en recettes à la somme de : 231 296,57 €,

- Article 3 : adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section d'investissement du projet de budget annexe ZAE de MACS "Boulins" à Josse pour l'exercice 2026.

 Ladite section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

 - en dépense à la somme de : 416 599,15 €.
 - en recettes à la somme de : 416 599,15 €.

- Article 4 : le projet de budget annexe ZAE de MACS "Boulins" à Josse pour l'exercice 2026 est adopté, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente.

- Article 5 : autoriser les virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Q - BUDGET ANNEXE 2026 ZAE DE MACS "TUQUET" À ANGRESSE

- Article 1 : approuver les modalités de vote du projet de budget annexe ZAE de MACS "Tuquet" à Angresse pour 2026 proposées par Monsieur le Président comme suit :
 - procéder à un vote portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement,
 - procéder à un vote portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de d'investissement.

- Article 2 : adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement du projet de budget annexe ZAE de MACS "Tuquet" à Angresse pour l'exercice 2026.

 Ladite section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

Publié en ligne le 30/06/2026

- en dépenses à la somme de : 1 155 000,00 €,
- en recettes à la somme de : 1 155 000,00 €,

- Article 3 : adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section d'investissement du projet de budget annexe ZAE de MACS "Tuquet" à Angresse pour l'exercice 2026.

 Ladite section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

 - en dépense à la somme de : 1 582 634,56 €.
 - en recettes à la somme de : 1 582 634,56 €.

- Article 4 : le projet de budget annexe ZAE de MACS "Tuquet" à Angresse pour l'exercice 2026 est adopté, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente.

- Article 5 : autoriser les virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

R - BUDGET ANNEXE 2026 ZAE DE MACS "PEY DE L'ANCRE II" À MESSANGES

- Article 1 : approuver les modalités de vote du projet de budget annexe ZAE de MACS "Pey de l'Ancre II" à Messanges pour 2026 proposées par Monsieur le Président comme suit :
 - procéder à un vote portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement,
 - procéder à un vote portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de d'investissement.

- Article 2 : adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement du projet de budget annexe ZAE de MACS "Pey de l'Ancre II" à Messanges pour l'exercice 2026.

 Ladite section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

 - en dépenses à la somme de : 1 180 680,02 €,
 - en recettes à la somme de : 1 180 680,02 €,

- Article 3 : adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section d'investissement du projet de budget annexe ZAE de MACS "Pey de l'Ancre II" à Messanges pour l'exercice 2026.

 Ladite section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

 - en dépense à la somme de : 2 071 360,04 €.
 - en recettes à la somme de : 2 071 360,04 €.

Publié en ligne le 30/06/2026

- Article 4 : le projet de budget annexe ZAE de MACS "Pey de l'Ancre II" à Messanges pour l'exercice 2026 est adopté, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente.

- Article 5 : autoriser les virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

S - BUDGET ANNEXE 2026 « PHOTOVOLTAÏQUE »

- Article 1 : approuver les modalités de vote du projet de budget annexe "Photovoltaiques" pour 2026 proposées par Monsieur le Président comme suit :
 - procéder à un vote portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement,
 - procéder à un vote portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de d'investissement.

- Article 2 : adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement du projet de budget annexe "Photovoltaiques" pour l'exercice 2026.

 Ladite section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

 - en dépenses à la somme de : 272 110,16 €,
 - en recettes à la somme de : 272 110,16 €,

- Article 3 : adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section d'investissement du projet de budget annexe "Photovoltaiques" pour l'exercice 2026.

 Ladite section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

 - en dépense à la somme de : 331 408,81 €.
 - en recettes à la somme de : 331 408,81 €.

- Article 4 : le projet de budget annexe "Photovoltaiques" pour l'exercice 2026 est adopté, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente.

- Article 5 : autoriser les virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

T - BUDGET ANNEXE 2026 ZAE DE MACS À SAINT-MARTIN-DE-HINX

- Article 1 : approuver les modalités de vote du projet de budget annexe ZAE de MACS à Saint-Martin-de-Hinx pour 2026 proposées par Monsieur le Président comme suit :
 - procéder à un vote portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement,
 - procéder à un vote portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de d'investissement.

- Article 2 : adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement du projet de budget annexe ZAE de MACS à Saint-Martin-de-Hinx pour l'exercice 2026.

 Ladite section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

 - en dépenses à la somme de : 286 700,00 €,
 - en recettes à la somme de : 286 700,00 €,

- Article 3 : adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section d'investissement du projet de budget annexe ZAE de MACS à Saint-Martin-de-Hinx pour l'exercice 2026.

 Ladite section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

 - en dépense à la somme de : 301 400,00 €.
 - en recettes à la somme de : 301 400,00 €.

- Article 4 : le projet de budget annexe ZAE de MACS à Saint-Martin-de-Hinx pour l'exercice 2026 est adopté, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente.

- Article 5 : autoriser les virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

U - BUDGET ANNEXE 2026 ZAE DE MACS À SAINTE-MARIE-DE-GOSSE

- Article 1 : approuver les modalités de vote du projet de budget annexe ZAE de MACS à Sainte-Marie-de-Gosse pour 2026 proposées par Monsieur le Président comme suit :
 - procéder à un vote portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement,
 - procéder à un vote portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de d'investissement.

- Article 2 : adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement du projet de budget annexe ZAE de MACS à Sainte-Marie-de-Gosse pour l'exercice 2026.

 Ladite section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

 - en dépenses à la somme de : 210 500,00 €,
 - en recettes à la somme de : 210 500,00 €,

- Article 3 : adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section d'investissement du projet de budget annexe ZAE de MACS à Sainte-Marie-de-Gosse pour l'exercice 2026.

 Ladite section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

Publié en ligne le 30/06/2026

- en dépense à la somme de : 210 500,00 €.
- en recettes à la somme de : 210 500,00 €.

- Article 4 : le projet de budget annexe ZAE de MACS à Sainte-Marie-de-Gosse pour l'exercice 2026 est adopté, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente.

- Article 5 : autoriser les virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

15- Règlement budgétaire et financier

Rapporteur : Madame Ludivine LABEYRIE

Le règlement budgétaire et financier (RBF) de la Communauté de communes MACS formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2011 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes.

Le RBF définit également des règles internes de gestion propres à la Communauté de communes MACS dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes.

Il s'impose à l'ensemble des pôles, directions et services gestionnaires de crédits, et en particulier à la Direction des Finances et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le présent règlement ne se substitue pas à :

- la réglementation générale en matière de finances publiques, puisqu'il la précise et l'adapte quand cela est possible ;

- aux manuels de procédures, fiches actions ou référentiels de contrôles internes.

Le présent règlement évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion. Il constitue la base de référence du guide des procédures de la Direction des Finances.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Pour : 58

Publié en ligne le 30/06/2026

DÉCIDE DE :

- approuver l'adoption du règlement budgétaire et financier,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

16- Affectation provisoire du résultat 2025

Rapporteur : Madame Ludivine LABEYRIE

Conformément à l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), sans préjudice des cas mentionnés à l'article L.1612-32, lorsque le compte financier unique ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de fonctionnement constaté au compte financier unique est repris à cette section sauf si le conseil communautaire en décide autrement.

Le résultat peut être estimé à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant même l'adoption du compte de gestion et du compte administratif. Ainsi, l'organe délibérant peut, au titre de l'exercice clos N-1, procéder à la reprise anticipée des résultats de cet exercice.

Lors du vote du compte administratif, avant le 30 juin 2026, les résultats seront définitivement arrêtés et le conseil communautaire devra, si les résultats définitifs font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire.

La reprise des résultats de l'exercice 2025 par anticipation est destinée à la couverture des besoins de financement du budget primitif 2026.

Afin de satisfaire aux exigences des nomenclatures M57 et M4, cette reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public, accompagnée d'un tableau des résultats de l'exécution du budget 2025 visé par le comptable public et de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Il est proposé l'affectation anticipée du résultat ci-dessous :

A) Budget principal

Informations préalables :

Solde d'exécution d'investissement prévisionnel 2025	- 2 700 357,45
Solde des restes à réaliser au 31/12/2025	- 4 625 886,02
Besoin prévisionnel de financement section d'investissement	- 7 326 243,47

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement:

Publié en ligne le 30/06/2026

Résultat de fonctionnement prévisionnel 2025	8 796 134,39
Report en fonctionnement (R002)	850 000,00
Affectation au 1068 - recette investissement	7 946 134,39

B) Aygueblue

Informations préalables :

Solde d'exécution d'investissement prévisionnel 2025	- 484 217,63
Solde des restes à réaliser au 31/12/2025	932 600,00
Capacité prévisionnelle de financement section d'investissement	448 382,37

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement:

Résultat de fonctionnement prévisionnel 2025	18 887,65
Report en fonctionnement (R002)	18 887,65
Affectation au 1068 - recette investissement	0,00

C) Pôle culinaire

Informations préalables :

Solde d'exécution d'investissement prévisionnel 2025	654 586,26
Solde des restes à réaliser au 31/12/2025	- 485 631,43
Capacité prévisionnelle de financement section d'investissement	168 954,83

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement:

Résultat de fonctionnement prévisionnel 2025	361 665,63
Report en fonctionnement (R002)	361 665,63
Affectation au 1068 - recette investissement	0,00

D) Transport

Publié en ligne le 30/06/2026

Informations préalables :

Solde d'exécution d'investissement prévisionnel 2025	244 357,06
Solde des restes à réaliser au 31/12/2025	0,00
Capacité prévisionnelle de financement section d'investissement	244 357,06

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement:

Résultat de fonctionnement prévisionnel 2025	125 820,61
Report en fonctionnement (R002)	125 820,61
Affectation au 1068 - recette investissement	0,00

E) Déchets environnement

Informations préalables :

Solde d'exécution d'investissement prévisionnel 2025	1 262 418,52
Solde des restes à réaliser au 31/12/2025	- 741 727,87
Capacité prévisionnelle de financement section d'investissement	520 690,65

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement:

Résultat de fonctionnement prévisionnel 2025	280 143,65
Report en fonctionnement (R002)	280 143,65
Affectation au 1068 - recette investissement	0,00

F) Port

Informations préalables :

Solde d'exécution d'investissement prévisionnel 2025	- 1 648 032,68
Solde des restes à réaliser au 31/12/2025	- 140 168,85
Besoin prévisionnel de financement section d'investissement	- 1 788 201,53

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement:

Publié en ligne le 30/06/2026

Résultat de fonctionnement prévisionnel 2025	2 075 370,29
Report en fonctionnement (R002)	275 370,29
Affectation au 1068 - recette investissement	1 800 000,00

G) Photovoltaïque

Informations préalables :

Solde d'exécution d'investissement prévisionnel 2025	194 317,74
Solde des restes à réaliser au 31/12/2025	- 62 408,81
Capacité prévisionnelle de financement section d'investissement	131 908,93

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement:

Résultat de fonctionnement prévisionnel 2025	52 110,16
Report en fonctionnement (R002)	52 110,16
Affectation au 1068 - recette investissement	0,00

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Pour : 58

DÉCIDE DE :

- approuver les tableaux des résultats de l'exécution du budget principal ;
- approuver les tableaux des résultats de l'exécution du budget Aygueblue ;
- approuver les tableaux des résultats de l'exécution du budget Pôle culinaire ;
- approuver les tableaux des résultats de l'exécution du budget Transport ;
- approuver les tableaux des résultats de l'exécution du budget Déchets environnement ;
- approuver les tableaux des résultats de l'exécution du budget Port ;
- approuver les tableaux des résultats de l'exécution du budget Photovoltaïque ;

Publié en ligne le 30/06/2026

- reporter, par anticipation, les résultats 2025 sur le budget primitif 2026, tels que décrits dans les tableaux annexés à la présente ;

- s'engager, si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation au budget primitif 2026, à procéder à leur régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et avant la fin de l'exercice ;

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

17- Autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

Rapporteur : Madame Ludivine LABEYRIE

Depuis sa mise en œuvre en 2010, la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) fait l'objet d'actualisations annuelles afin de tenir compte de l'évolution des projets. Certaines autorisations de programme déjà existantes doivent être prolongées ou adaptées.

Les AP/CP sont détaillées ci-dessous :

1. Budget principal - Opération « voirie »

Le conseil communautaire a approuvé, par délibération du 25 mars 2021, une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) pour les travaux de voirie sur le territoire de MACS.

Lors du conseil communautaire du 24 mars 2022, le montant de cette autorisation de programme, initialement de 25 millions d'euros, a été porté à 33,2 millions d'euros afin de prendre en compte les enjeux de pérennité des ouvrages d'art et de la voirie, puis à 35 millions d'euros par la délibération du 27 mars 2025. Afin de se mettre en conformité avec l'évolution du Plan Pluriannuel d'Investissement il est proposé d'augmenter le montant de cette autorisation de programme pour le porter à 36 857 968.30 euros.

La proposition d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la mise en œuvre de ce PPI est la suivante :

Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	Montant adapté de l'AP	CP réalisés	CP 2026
Opération "voirie" n°2126003	25 000 000 €	36 857 968.30 €	30 734 999.62 €	6 122 968.68 €

2. Budget principal et budget Transport - Opération « mobilité »

Le conseil communautaire a approuvé, par délibération du 25 mars 2021, une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) pour les travaux liés à la mobilité.

Publié en ligne le 30/06/2026

Lors du conseil communautaire du 27 mars 2025, le montant de cette autorisation de programme, initialement de 10 M€ (9,3 M€ sur le budget principal et 700 000 € sur le budget annexe « Transport ») a été porté à 10 M€ pour la partie du budget principal et la partie sur le budget transport a été clôturée en 2025.

La proposition d'autorisation de programme, sur le budget principal, et de crédits de paiement pour la mise en œuvre de ce PPI est la suivante :

Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	Montant adapté de l'AP	CP réalisés	CP 2026
Opération "Mobilité" n°2126004	9 300 000 €	10 000 000 €	8 259 814.81 €	1 740 185.19

3. **Budget principal - Opération « PARCC »**

Le conseil communautaire a approuvé, par délibération du 25 mars 2021, une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) pour la construction d'un Pôle Arts Plastiques sur la commune de Labenne.

Le PARCC a ouvert courant 2024, avec des paiements sur 2025 pour les dépenses liées aux aménagements et est maintenant terminé. Il est donc proposé de clore cette autorisation de programme.

Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	CP réalisés
Opération "PARCC" n° 1000	5 000 000 €	4 698 852.62 €

4. **Budget principal - Opération « Port »**

Le conseil communautaire a approuvé, par délibération du 25 mars 2021, une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) pour les travaux liés au port de Capbreton. Le projet initial comprenait la rénovation du quai Pompidou qui sera finalement imputée sur une opération différente.

Afin de se mettre en conformité avec l'évolution du Plan Pluriannuel d'Investissement, il est proposé de diminuer le montant de cette autorisation de programme pour la porter à 2 982 273.71 euros.

La proposition d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la mise en œuvre de ce PPI est la suivante :

Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	Montant adapté de l'AP	CP réalisés	CP 2026
Opération "Port" n° 101	5 000 000 €	2 982 273.71 €	2 055 090.71 €	927 183 €

5. **Budget principal - Opération « Bâtiment tertiaire sur la zone d'activité Pédebert »**

Publié en ligne le 30/06/2026

Le conseil communautaire a approuvé, par délibération du 24 mars 2022, une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) pour la construction d'un bâtiment tertiaire sur la ZA de Pédebert. Le montant initial de l'autorisation de programme était de 3 800 000 euros. Par délibération du 23 mars 2023, le conseil communautaire a décidé d'en ajuster le montant pour la porter à 4 650 000 euros.

La proposition d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la mise en œuvre de ce PPI est la suivante :

Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	Montant adapté de l'AP	CP réalisés	CP 2026
Opération "Bâtiment tertiaire sur la zone d'activité Pédebert" n° 997	3 800 000 €	4 650 000 €	3 963 856.40 €	686 143.60 €

6. **Budget principal - Opération « Pôle d'échange multimodal »**

Le conseil communautaire a approuvé, par délibération du 28 mars 2024, une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) pour la phase 2 de la construction du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM), sur le site de la gare SNCF de Saint-Vincent de Tyrosse. Initialement de 6,7M€ cette autorisation a été adaptée à 5,5M€. Il est proposé de la réduire de nouveau à hauteur de 4 454 496,65 € car les coûts sont légèrement inférieurs aux prévisions et les révisions de prix sont moindres.

La proposition d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la mise en œuvre de ce PPI est la suivante :

Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	Montant adapté de l'AP	CP réalisés	CP 2026
Opération "Pôle d'échange multimodal" n°2126004	6 700 000 €	4 454 496.65 €	3 821 909.44 €	632 587.21 €

7. **Budget principal - Opération « Réserve foncière »**

Le conseil communautaire a approuvé, par délibération du 26 septembre 2024, une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) pour la mise en œuvre de la stratégie foncière de MACS pour un montant de 5 000 000 €, adapté à 6 000 000€ par la délibération du 27 mars 2025. Peu d'opportunités se sont finalement présentées et il convient donc de réduire le montant de cette autorisation à 2 753 841.59 euros.

La proposition d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la mise en œuvre de ce PPI est la suivante :

Publié en ligne le 30/06/2026

Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	Montant adapté de l'AP	CP réalisés	CP 2026
Opération « Réserve foncière » n°21267	5 000 000 €	2 753 841.59 €	2 405 841.59 €	348 000 €

Publié en ligne le 30/06/2026

8. Budget annexe Pôle culinaire - Opération « Construction nouveau Pôle culinaire »

Le conseil communautaire a approuvé, par délibération du 25 mars 2021, une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) pour la construction d'un Pôle culinaire sur la commune de Saint-Geours-de-Maremne. Le montant de l'autorisation de programme était initialement de 9 200 000 €. Par délibération du conseil communautaire du 24 mars 2022, le montant total de l'AP a été porté à 10 200 000 € et sa durée prolongée jusqu'en 2026. De plus, par délibération du conseil communautaire en date du 23 mars 2023, le montant de l'AP a été porté à 13 000 000 €, afin de tenir compte des évolutions des prix sur les indices bâtiments, des prescriptions du SDIS en matière de défense contre les incendies et des adaptations techniques apportées au projet. Les coûts de finitions et de révisions étant finalement moindre il est proposé de réduire d'autant le montant de l'autorisation de programme à hauteur de 12 600 000 euros.

La proposition d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la mise en œuvre de ce PPI est la suivante :

Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	Montant adapté de l'AP	CP réalisés	CP 2026
Opération « Construction nouveau Pôle culinaire » n° 1200	9 200 000 €	12 600 000 €	11 634 536.45 €	965 463.55 €

9. Budget annexe Aygueblue - Opération « Travaux de carrelage et pérennité »

Le conseil communautaire a approuvé, par délibération du 23 mars 2023, une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) pour des travaux de carrelage des plages et du bassin extérieur au centre aquatique « Aygueblue » pour un montant de 2 400 000 €. Les travaux du bassin extérieurs étant moins onéreux que prévu il convient de réduire le montant de l'autorisation de programme à 2 355 566.46 euros.

La proposition d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la mise en œuvre de ce PPI est la suivante :

Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	Montant adapté de l'AP	CP réalisés	CP 2026
Opération « Travaux de carrelage et pérennité à Aygueblue » n° 940	2 400 000 €	2 355 566.46 €	2 140 566.46 €	215 000 €

10. Budget annexe Aygueblue - Opération « travaux de rénovation énergétique »

Le conseil communautaire a approuvé, par délibération du 23 mars 2023, une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) pour des travaux de rénovation énergétique sur le centre aquatique « Aygueblue » d'un

Publié en ligne le 30/06/2026

montant de 1 800 000 €, ajusté à 1 311 855.38 € par la délibération du 27 mars 2025 suite à des coûts de travaux moins élevés que prévu.

La rénovation intérieure du complexe étant terminée il est proposé de clôturer cette autorisation.

Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	Montant adapté de l'AP	CP réalisés
Opération « Travaux de rénovation énergétique à Aygueblue » n° 2126061	1 800 000 €	1 311 855.38 €	1 309 489.43 €

11. <u>Budget annexe Port de Capbreton - Opération « bornes électriques intelligentes sur le Port de Capbreton »</u>

Le conseil communautaire a approuvé, par délibération du 23 mars 2023, une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) pour le déploiement de bornes intelligentes sur le Port de Capbreton d'un montant de 800 000 €.

Le coût des travaux ayant été plus élevé que prévu du fait de fournitures complémentaires et du changement du système des accès aux pontons le montant de cette autorisation de programme a été ajusté par la délibération du 27 mars 2025, pour le porter à 1 170 000 € et a été prolongée jusqu'en 2026. Il convient de nouveau d'ajuster ce montant en le portant à 1 180 214.96 euros, conséquence de l'actualisation des coûts du marché.

La proposition d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la mise en œuvre de ce PPI est la suivante :

Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	Montant adapté de l'AP	CP réalisés	CP 2026
Opération « Bornes électriques intelligentes sur le Port de Capbreton » n° 205	800 000 €	1 180 214.96 €	802 214.96 €	378 000 €

12. <u>Budget annexe Port de Capbreton - Opération « dragage du Port de Capbreton »</u>

Le conseil communautaire a approuvé, par délibération du 30 novembre 2023, une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) pour la mise en œuvre du dragage du Port de Capbreton d'un montant de 8 200 000 €. Cette autorisation a été diminuée à 5 952 056.77 euros par la délibération du 27 mars 2025 car les travaux d'aménagement en vue de stocker et traiter les sédiments extrait du dragage, initialement prévus sur cette opération, sont comptabilisés sur le budget annexe « Déchets-Environnement ». Il est proposé de diminuer, de nouveau, le montant de cette autorisation de programme et de le porter à 5 650 789,82 euros en raison de coût légèrement moins élevé que prévu.

La proposition d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la mise en œuvre de ce PPI est la suivante :

Publié en ligne le 30/06/2026

Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	Montant adapté de l'AP	CP réalisés	CP 2026
Opération « dragage du Port de Capbreton » n° 201	8 200 000 €	5 650 789.82 €	5 549 589.32 €	101 200.50 €

13. Budget annexe Port de Capbreton - Opération « zone technique »

La communauté de communes MACS lance la requalification de la zone technique et d'activité du port afin de pouvoir regrouper en un seul lieu l'ensemble des services aux usagers du port, les sociétés, une zone technique permettant les opérations d'entretien et de réparation, un espace de bâtiments administratifs et technique pour les services de la communauté de communes MACS. Cette opération permettra également d'offrir des services aux usagers et améliorer ces services par une optimisation des espaces, mais aussi une meilleure organisation des espaces de travail permettant une bonne ergonomie et garantissant un maximum de sécurité pour le personnel et le public. Ce projet marquera l'entrée de ville par une architecture et des aménagements qualitatifs.

Il est proposé au conseil communautaire de créer une nouvelle autorisation de programme pour la rénovation de la zone technique du Port de Capbreton d'un montant de 6 700 000 euros.

La proposition d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la mise en œuvre de ce PPI est la suivante :

Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
Opération « zone technique port de Capbreton » n° 208	6 700 000 €	687 189 €	2 756 406 €	2 756 405 €	500 000 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Pour : 58

DÉCIDE DE :

1- Budget principal - Opération « voirie »

- adapter le montant de l'autorisation de programme,
- approuver la présente autorisation de programme et les crédits de paiement pour l'exercice 2026, tels que retracés dans le tableau ci-dessus,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Publié en ligne le 30/06/2026

2. Budget principal et budget Transport - Opération « mobilité »

- approuver la présente autorisation de programme et les crédits de paiement pour l'exercice 2026, tels que retracés dans le tableau ci-dessus,

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

3. Budget principal - Opération « PARCC »

- approuver la clôture de la présente autorisation de programme,

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

4. Budget principal - Opération « Port »

- adapter le montant de l'autorisation de programme,

- approuver la présente autorisation de programme et les crédits de paiement pour l'exercice 2026, tels que retracés dans le tableau ci-dessus,

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

5. Budget principal - Opération « Bâtiment tertiaire sur la zone d'activité Pédebert »

- approuver la présente autorisation de programme et les crédits de paiement pour l'exercice 2026 tels que retracés dans le tableau ci-dessus,

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

6. Budget principal - Opération « Pôle d'échange multimodal »

- adapter le montant de l'autorisation de programme,

- approuver la présente autorisation de programme et les crédits de paiement pour l'exercice 2026, tels que retracés dans le tableau ci-dessus,

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

7. Budget principal - Opération « Réserve foncière »

- adapter le montant de l'autorisation de programme,

Publié en ligne le 30/06/2026

- approuver la présente autorisation de programme et les crédits de paiement pour l'exercice 2026, tels que retracés dans le tableau ci-dessus,

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

8. Budget annexe Pôle culinaire - Opération « Construction nouveau Pôle culinaire »

- adapter le montant de l'autorisation de programme,

- approuver la présente autorisation de programme et les crédits de paiement pour l'exercice 2026, tels que retracés dans le tableau ci-dessus,

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

9. Budget annexe Aygueblue - Opération « Travaux de carrelage et pérennité »

- adapter le montant de l'autorisation de programme,

- approuver la présente autorisation de programme ainsi que les crédits de paiement pour l'exercice 2026, tels que retracés dans le tableau ci-dessus,

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

10. Budget annexe Aygueblue - Opération « travaux de rénovation énergétique »

- approuver la clôture de la présente autorisation de programme,

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

11. Budget annexe Port de Capbreton - Opération « bornes électriques intelligentes sur le Port de Capbreton »

- adapter le montant de l'autorisation de programme,

- approuver la présente autorisation de programme et les crédits de paiement pour l'exercice 2026, tels que retracés dans le tableau ci-dessus,

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

12. Budget annexe Port de Capbreton - Opération « dragage du Port de Capbreton »

Publié en ligne le 30/06/2026

- adapter le montant de l'autorisation de programme,
- approuver la présente autorisation de programme et les crédits de paiement pour l'exercice 2026, tels que retracés dans le tableau ci-dessus,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

13. Budget annexe Port de Capbreton - Opération « zone technique »

- créer l'autorisation de programme,
- approuver la présente autorisation de programme et les crédits de paiement pour les exercices 2026 à 2029, tels que retracés dans le tableau ci-dessus,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

18- Taux de fiscalité locale pour 2026

Rapporteur : Madame Ludivine LABEYRIE

A - TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES 2026 (TEOM)

Il est proposé de maintenir le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 12,06 % pour 2026.

Taxe	Pour mémoire, taux 2025	Proposition de taux 2026
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	12,06 %	12,06 %

B - TAXES MÉNAGES 2026

Compte tenu du taux de la TEOM ci-dessus proposé, les taux des taxes ménages pour 2026 seraient maintenus comme suit :

Taxe	Pour mémoire, taux 2025	Proposition de taux 2026
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	9,67 %	9,67 %
Taxe foncière sur le bâti (TFB)	4,66 %	4,66 %
Taxe foncière sur le non-bâti (TFNB)	16,23 %	16,23 %

Publié en ligne le 30/06/2026

C - COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES 2026 (CFE)

Il est proposé de maintenir le taux de cotisation foncière des entreprises au niveau de 2025 :

Taxe	Pour mémoire, taux 2025	Proposition de taux 2026
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	26,45 %	26,45 %

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Pour : 58

DÉCIDE DE :

- fixer les taux de fiscalité locale pour 2026 comme suit :
 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) : 12,06 %,
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 9,67 %
 - Taxe foncière sur le bâti (TFB) : 4,66 %
 - Taxe foncière sur le non-bâti (TFNB) : 16,23 %
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 26,45 %

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

19- Option pour le régime budgétaire des provisions comptables

Rapporteur : Madame Ludivine LABEYRIE

Dans le cadre de la gestion des budgets des services publics industriels et commerciaux relevant de l'Instruction budgétaire et comptable M4 et M43, la collectivité peut être amenée à faire face à certains risques ou charges probables dont la survenance est identifiée mais dont le montant ou l'échéance restent incertains. Il peut s'agir par exemple de contentieux en cours, d'engagements contractuels susceptibles de générer des charges futures, ou encore de dépenses importantes de renouvellement ou de gros entretien.

Afin d'assurer une gestion financière prudente et sincère, les collectivités doivent constituer des provisions pour risques et charges, destinées à anticiper ces dépenses futures et à en répartir l'impact financier sur plusieurs exercices budgétaires.

Par principe, ces provisions sont constituées selon un régime dit semi-budgétaire. Toutefois, l'article R. 2321-3 du Code général des collectivités territoriales offre à l'assemblée délibérante la possibilité d'opter pour un régime budgétaire, consistant à inscrire la constitution des provisions et la reprise des provisions pour risques et charges en dépenses et recettes tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement.

L'adoption de ce régime présente l'avantage pour la collectivité de ne pas mobiliser des fonds sur du long terme, en permettant d'utiliser l'intégralité de l'autofinancement annuel.

Comme cela a été fait pour les budgets de MACS sous nomenclatures M57, à travers le règlement budgétaire et financier, la présente délibération vise ainsi à définir le régime applicable aux provisions pour risques et charges pour les budgets relevant des instructions M4 et M43, en retenant le régime budgétaire prévu par le Code général des collectivités territoriales.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Pour : 58

DÉCIDE DE :

- approuver le régime optionnel budgétaire des provisions en section d'investissement, par dérogation au régime semi-budgétaire de droit commun, sur l'ensemble des budgets et budgets annexes sous nomenclature M4,

- approuver le régime budgétaire des provisions, par dérogation au règime semi-budgétaire de droit commun, sur l'ensemble des budgets et budgets annexes sous nomenclature M43,

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

20- Attribution de la subvention d'équilibre au centre intercommunal d'action sociale pour l'année 2026

Rapporteur : Madame Ludivine LABEYRIE

Le centre intercommunal d'action sociale (CIAS) bénéficie chaque année d'une subvention d'équilibre du budget principal de MACS. Cette subvention permet notamment de financer ses missions et d'équilibrer la section de fonctionnement du budget principal du CIAS et de son budget annexe du service d'aide à domicile (SAAD).

Afin de garantir le fonctionnement des différents services du CIAS, la subvention d'équilibre nécessaire pour l'année 2026 est d'un montant total de 1 750 000 €, incluant une augmentation de 50 000 € fléchée vers le SAAD.

Cette revalorisation vise à soutenir le développement de l'activité afin de répondre aux besoins croissants du territoire et à accompagner la mise en oeuvre de projets structurants.

L'année 2026 sera également marquée par la signature d'un nouveau CPOM (Contrat Pluriannuel d'objectifs et de moyens) intégrant la Dotation complémentaire Qualité (subvention 356 000 € en 2025). Les nouvelles modalités de cette dotation pourraient entraîner une évolution du niveau de financement en 2026.

Publié en ligne le 30/06/2026

Il est rappelé que par délibération du conseil communautaire en date du 4 février 2026, la Communauté de communes a approuvé le versement d'un acompte sur cette subvention, dans l'attente du vote du budget primitif 2026 et du budget principal, d'un montant de 400 000 euros.

Le solde à verser de la subvention est donc de 1 350 000 euros.

Monsieur Pierre LAFITTE, représentant du CIAS, remercie l'assemblée pour cette décision unanime, qu'il qualifie d'indispensable à la mise en œuvre des politiques publiques engagées, tant lors du précédent mandat que des précédents exercices.

Monsieur Pierre FROUSTEY intervient pour rappeler l'évolution significative de la subvention au CIAS, passée de 900 000 € à 1 750 000 € au cours du mandat précédent. Il souligne l'effort financier consenti par la collectivité en faveur des publics fragiles et salue la volonté de redistribution de la richesse produite sur le territoire au bénéfice des populations les plus vulnérables.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Pour : 58

DÉCIDE DE :

- approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2026 au centre intercommunal d'action sociale, d'un montant total de 1 750 000 euros,
- prendre acte qu'un acompte de 400 000 euros a déjà été versé au CIAS dans l'attente du vote du budget primitif 2025 du budget principal de MACS, et que le solde à verser est donc de 1 350 000 euros.
- autoriser l'inscription des crédits nécessaires à l'article 657362, chapitre 65, du budget principal de MACS,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

PORT ET LAC

21- Fixation de la composition du Conseil Portuaire

Rapporteur : Monsieur Louis GALDOS

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud est substituée au SIVOM Côte-Sud, dont la dissolution a été prononcée par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017, pour l'exercice de la compétence en matière de gestion du Port de Capbreton, du lac marin et du domaine public maritime concédé. L'ensemble des biens, droits et obligations du SIVOM Côte-Sud a été transféré à la Communauté de communes à cette même date. Ainsi, l'ensemble des personnels du syndicat affecté à l'exercice des compétences transférées relève depuis de la Communauté de communes MACS.

Il appartient désormais à la Communauté de communes, en qualité d'autorité gestionnaire du Port de Capbreton, d'en assurer l'entretien et la gestion.

Publié en ligne le 30/06/2026

La gouvernance des projets en lien avec le port se fait en concertation avec les différents acteurs à travers le conseil portuaire.

L'article L. 5314-12 du code des transports dispose que : *"dans chaque port maritime relevant du présent chapitre, les milieux professionnels, sociaux et associatifs ainsi que les collectivités territoriales et leurs groupements où sont situées les principales installations portuaires sont représentés dans un conseil portuaire, qui est consulté sur le positionnement stratégique, la prise en compte des questions environnementales et la politique de développement du port, et notamment sa politique tarifaire et foncière"*.

Suite au renouvellement général et dans le cadre de la gestion du Port de Capbreton, il est nécessaire de définir la composition du conseil portuaire, dont la proposition suit :

- Le Président de MACS ou son représentant ainsi que son suppléant,
- 1 élu de la commune de CAPBRETON et son suppléant,
- 1 élu de la commune d'HOSSEGOR et son suppléant,
- 1 représentant du personnel titulaire et 1 suppléant de la Communauté de communes MACS,
- 3 élus titulaires et 3 suppléants représentants du Comité Local des Usagers Permanents du Port,
- 1 représentant titulaire et 1 suppléant des activités des services nautiques et réparations,
- 1 représentant titulaire et 1 suppléant des associations sportives liées à la plaisance,
- 1 représentant titulaire et 1 suppléant de l'association touristique liée à la plaisance,
- 1 représentant titulaire et 1 suppléant de la Chambre de Commerce et de l'Industrie,
- 1 représentant titulaire et 1 suppléant du Conseil Départemental,
- 1 représentant titulaire et 1 suppléant des pêcheurs professionnels,
- 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant du personnel concerné par la gestion du port.

De ce fait, le Conseil Portuaire se compose ainsi de 28 membres (14 titulaires et 14 suppléants).

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Pour : 58

DÉCIDE DE :

- approuver la composition du conseil portuaire, telle que présentée ci-dessus,

- prendre acte que la désignation des membres du conseil portuaire jusqu'au prochain renouvellement général de mars 2032, conformément à la composition définie par la présente, sera arrêtée par le Président ou son représentant,

- autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document ou convention se rapportant à l'exécution de la présente.

SPORT - CULTURE - JEUNESSE

22- Attribution de subventions au titre de la politique sportive pour l'année 2026 - clubs Elite

Dans le prolongement des actions menées par les clubs sportifs en faveur de la formation et de l'encadrement des pratiquants, certains d'entre eux s'inscrivent dans une démarche visant à faire évoluer leur équipe « fanion » au plus haut niveau des compétitions. Depuis plusieurs années, la Communauté de communes MACS accompagne cette dynamique en accordant une subvention spécifique destinée à soutenir cette dimension du projet associatif des clubs concernés.

L'existence sur le territoire d'équipes « Elite » constitue un levier important pour le développement des politiques sportives et pour la structuration des clubs. Elle participe également au rayonnement du territoire. Toutefois, la participation à ces niveaux de compétition représente un investissement financier significatif pour les associations et implique la mise en place d'un modèle économique reposant notamment sur des partenariats publics et privés.

Le dispositif « Elite », applicable uniquement aux sports collectifs, est fondé sur un barème tenant compte du niveau de participation de l'équipe fanion aux championnats de haut niveau amateur.

Dans ce cadre, une aide forfaitaire est attribuée au titre de la saison sportive en cours d'achèvement au moment de sa présentation au Conseil communautaire. Pour la présente délibération, il s'agit de la saison sportive 2025-2026.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer les subventions suivantes au titre du dispositif clubs "Elite", conformément au tableau présenté ci-après :

CLUB	NIVEAU SAISON 2025-2026	MONTANT
RUGBY		
US Tyrosse Rugby	National 2 / masculin	35 000 €
AS Soustons Rugby	Fédéral 1 / masculin	35 000 €
Capbreton-Hossegor Rugby	Fédéral 3 / masculin	9 000 €
Marsacq XV	Régional 1 / masculin	5 000 €
FOOTBALL		
Soustons-Capbreton-Seignosse Football	Régional 2 / masculin	13 000 €

Publié en ligne le 30/06/2026

BASKET		
Labenne OSC Basket	Pré-national / féminin	7 000 €
Labenne OSC Basket	Régional 2 / masculin	5 000 €
Magescq Basket	Pré-national / féminin	7 000 €
Saint Geours Basket	Régional 2 / féminin	5 000 €
HANDBALL		
Union Sportive Tyrosse Handball	National 3 / féminin	7 000 €
	TOTAL / CLUBS ELITE	**128 000 €**

Monsieur Philippe SARDELUC précise que les équipes Élite jouent un rôle important, structurent les clubs, dynamisent la pratique sportive et contribuent au rayonnement du territoire.

Ce dernier précise que les conseillers communautaires qui sont impliqués dans les subventions dans les clubs ne doivent pas participer au vote.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants et 2 non-participation,

DÉCIDE DE :

- approuver l'attribution, dans les conditions mentionnées ci-dessus, de la subvention d'un montant de 128 000 € aux 10 clubs éligibles au dispositif Elite,

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente,

Les sommes nécessaires sont inscrites au budget primitif 2026, article 65748 et 657348.

23- Attribution de subventions à la Fédération française de surf, au titre de la politique sportive pour l'année 2026

Rapporteur : Monsieur Philippe SARDELUC

Le siège de la Fédération française de surf est installé dans les Landes depuis 1977 et à Soorts-Hossegor, dès 1984.

Le nombre de licenciés en constante augmentation et la structuration de la filière ont permis l'intégration du surf aux disciplines des JO de Tokyo 2020 et de Paris 2024, ainsi que la candidature du handi-surf aux Jeux Paralympiques de Los Angeles en 2028.

La présence de la Fédération française de surf à Soorts-Hossegor bénéficie à la notoriété du territoire. Elle est un atout pour son dynamisme sportif, économique et social. Elle est garante de la coordination entre les acteurs locaux de la filière surf. Les partenaires institutionnels ont manifesté la nécessité d'un soutien concerté.

Publié en ligne le 30/06/2026

À ce titre, MACS soutient la Fédération française de surf, en lien avec son projet de territoire au travers d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2028.

Cette convention, d'une durée de 4 ans, précise les modalités d'un partenariat durable sur l'ensemble des projets de la Fédération française de surf, répondant à des enjeux sportifs, éducatifs, économiques et de rayonnement territorial.

Pour 2026, la subvention concernera : la 62e édition du championnat de France prévu du 17 au 26 octobre 2026, réunissant plus de 550 compétiteurs.

Il est donc proposé d'attribuer une subvention de 20 000 €.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Pour : 58

DÉCIDE DE :

- approuver l'attribution d'une subvention à la Fédération française de surf pour l'année 2026 d'un montant total de 20 000 €,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Les sommes nécessaires sont inscrites au budget primitif 2026, article 65748.

24- Attribution de subventions aux associations au titre de la politique sportive pour l'année 2026 - Manifestations sportives

La Communauté de communes soutient les associations du territoire qui participent à la mise en œuvre et au rayonnement de la politique sportive communautaire. À ce titre, elle peut attribuer des subventions destinées à accompagner l'organisation d'événements, de projets ou de manifestations sportives.

Les manifestations sportives portées par les associations locales contribuent à l'animation du territoire, à la dynamisation de la vie associative et à la valorisation de l'engagement bénévole. En mobilisant de nombreux acteurs locaux et en attirant un public varié, elles participent également à renforcer l'attractivité et l'identité du territoire.

Dans ce cadre, les associations sont invitées à déposer leur demande de subvention avant la fin du mois de janvier de l'année N. Les dossiers reçus font ensuite l'objet d'une instruction par les services et sont examinés au cours du premier trimestre de l'année de mise en œuvre du programme d'actions.

Au regard des demandes déposées et des projets présentés par les associations, il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer les subventions conformément au tableau ci-après :

Publié en ligne le 30/06/2026

MANIFESTATION	PORTEUR DE PROJET	LIEU DE LA MANIFESTATION	MONTANT
Samouraï cup	Seiken Hossegor	Soorts-Hossegor	250 €
Open international des Landes	Hossegor Échecs La tour du lac	Soorts-Hossegor	500 €
Manifestation aérienne SAPA	Aéromodélisme club tyrossais	Saint-Vincent-de-Tyrosse	500 €
National Landes Marensin	Soustons pétanque	Soustons	500 €
Régional et National vétérans	Club bouliste tyrossais	Saint-Vincent-de-Tyrosse	500 €
Master international des Landes de pelote basque	Pilota club SJS	Saint-Jean-de-Marsacq et Saubrigues	1 000 €
La Pala d'Or	Association la Pala d'or	Seignosse, Soorts-Hossegor, Saint-Geours-de-Maremne	2 500 €
Sport féminin de haut-niveau	Le collectif des sportives	MACS	2 000 €
Championnat régional de bowl	Capbreton skateboarding club	Capbreton	1 000 €
Waterwoman challenge	Santocha surf club	Capbreton	1 000 €
Challenge La Nord	Comité départemental de surf	Soorts-Hossegor	2 000 €
Compétition départementale de natation	MACS natation	Aygueblue	1 261,30 €
Compétition piscine de water-polo	MACS natation	Aygueblue	1 261,30 €
Coupe de France master	Waiteuteu sauvetage côtier	Aygueblue	1 261,30 €
Championnat Nouvelle Aquitaine	Capbreton sauvetage côtier	Capbreton	1 000 €
Open eau plate	Hossegor sauvetage côtier	Aygueblue	1 261,30 €
Oceanperf Challenge	Comité départemental 40 FFSS	Capbreton	1 000 €
Championnat de France de rugby	UNSS Landes	Soustons	1 000 €
Swimrun Côte sud Landes	Oceanlife	Soorts-Hossegor, Capbreton, Seignosse	1 500 €
Motocross - Air contest	Bud Racing Training Camp	Magescq	1 000 €
Festival U13	District des Landes de football	Capbreton	2 000 €
TOTAL ASSOCIATIONS / MANIFESTATIONS SPORTIVES			**24 295,20 €**

Publié en ligne le 30/06/2026

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Pour : 58

DÉCIDE DE :

- approuver l'attribution, dans les conditions mentionnées dans le tableau ci-dessus, des subventions aux clubs du territoire, pour l'année 2026, d'un montant total de 24 295,20 €,

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente,

Les sommes nécessaires sont inscrites au budget primitif 2026, article 65748.

25- Attribution de subventions aux associations au titre de la politique sport-santé pour l'année 2026

Rapporteur : Monsieur Philippe SARDELUC

La promotion des pratiques sportives dans une logique de prévention et de remédiation requiert un engagement constant et un investissement collectif important.

Les Maisons Sport-Santé répondent à un enjeu national. Elles réunissent professionnels de la santé et du sport et s'adressent à différents publics sédentaires ou souffrant de maladies chroniques, qui souhaitent ou doivent pratiquer une activité physique avec un accompagnement spécifique ou adapté.

Dans ce cadre, l'association Hope Team East porte l'habilitation *Maison Sport-Santé* sur le territoire de MACS, reconnaissance du ministère des sports et de la santé, avec un cahier des charges affiné (avant 2023, la Maison Sport-Santé bénéficiait d'un *label*). L'habilitation est accordée pour une durée de 5 ans, elle est signée par le Directeur général de l'ARS et le Recteur d'académie. Son cahier des charges est fixé par arrêté et prévoit 9 missions, dont la mise en place effective peut se faire progressivement.

Sur la base d'une convention d'objectifs pluriannuelle 2022-2026 conclue avec MACS, l'association Hope Team East déploie les missions prévues par le cahier des charges, dans une logique d'équilibre et de maillage territorial. Ainsi, la Maison Sport-Santé s'engage à informer, sensibiliser, orienter et accompagner les personnes atteintes d'affection longue durée, ainsi que l'ensemble des publics fragilisés. L'appellation « Air Sport-Santé » permet d'identifier précisément les actions et projets menés par l'association dans le cadre de cette habilitation.

Pour le déploiement d'Air Sport-Santé sur l'ensemble du territoire et en vertu de la convention pluriannuelle signée le 22 septembre 2022, il est proposé d'attribuer une subvention de 15 000 € à l'association Hope Team East au titre de l'année 2026.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Pour : 58

DÉCIDE DE :

Publié en ligne le 30/06/2026

- approuver l'attribution d'une subvention de 15 000 € au profit de l'association Hope Team East pour l'année 2026,

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Les sommes nécessaires sont inscrites au budget primitif 2026, article 65748.

26- Attribution de subventions au titre de la politique culturelle pour l'année 2026

Rapporteur : Monsieur Philippe MAGIEU

La Communauté de communes soutient les initiatives culturelles portées par les acteurs du territoire, qu'il s'agisse des associations ou des communes organisatrices de manifestations. À ce titre, elle peut attribuer des subventions afin d'accompagner la réalisation d'événements, de projets ou de manifestations culturelles.

Les manifestations culturelles contribuent à la vitalité du territoire et à la richesse de la vie locale. Elles participent à l'animation du territoire, au développement du lien social et à la valorisation de l'identité communautaire. En attirant un public varié, elles contribuent également à renforcer l'attractivité du territoire.

Dans ce cadre, les associations et les communes sont invitées à transmettre leurs demandes de subvention avant la fin du mois de janvier de l'année N. Les dossiers reçus font ensuite l'objet d'une instruction par les services et sont examinés au cours du premier trimestre de l'année d'organisation des manifestations.

Au regard des demandes déposées et des projets présentés, il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer les subventions conformément aux tableaux ci-après :

MANIFESTATION	PORTEUR DE PROJET	LIEU DE LA MANIFESTATION	MONTANT
Scènes et médiations	Landes Musiques Amplifiées	MACS	40 000 €
Projet culturel et pédagogique	Centres Musicaux Ruraux	MACS	13 000 €
Projet culturel	Scène aux champs	Saubrigues	25 000 €
Enseignement des arts du cirque	École de cirque Galaprini	MACS	10 000 €
Tiers-lieu pluridisciplinaire Kontainer	Androphyne Kontainer	Angresse et MACS	10 000 €
Promotion de la lecture et de la littérature jeunesse	Lire sur la vague	Soorts-Hossegor et Seignosse	10 000 €
Festival BD et arts graphiques	Labenne en bulles	Labenne	2 500 €
Festival Opéra des Landes	Association pour l'Art Lyrique en Aquitaine	Soustons et MACS	22 000 €
Concerts de musique classique	Mélomanes Côte Sud	Soorts-Hossegor et MACS	2 500 €
Banana festival	Enjoy promotion	Labenne	2 000 €
Festival de musiques actuelles	C'Rock Maïs	Messanges	1 500 €

Publié en ligne le 30/06/2026

Little festival et street art tour	Little is better	Soorts-Hossegor, Seignosse et Capbreton	5 000 €
Saison culturelle	Le Circus	Capbreton	3 000 €
Festival artistique de valorisation du patrimoine local et de l'Adour	Festiv'Adour	Saubusse, Saint-Jean-de-Marsacq et Saint-Martin-de-Hinx	9 500 €
Festival gascon Ahuecats sud lanas	Teulera	MACS	1 000 €
Festival de théâtre - Bulles #9	Bulles & Cie	Labenne	1 000 €
Festival intergénérationnel We are family	We are culture	Soorts-Hossegor	2 000 €
Festival jeune public	Cinetyr	Saint-Vincent-de-Tyrosse	1 000 €
Epaves vivantes – exposition et mémoire maritime	Cap gouf exploration	Capbreton	1 000 €
TOTAL ASSOCIATIONS / MANIFESTATIONS CULTURELLES			**162 000 €**

MANIFESTATION	PORTEUR DE PROJET	LIEU DE LA MANIFESTATION	MONTANT
Salon du livre	Commune de Soorts-Hossegor	Soorts-Hossegor	10 000 €
Latinossegor	Commune de Soorts-Hossegor	Soorts-Hossegor	3 000 €
Festival de jazz	Commune de Capbreton	Capbreton	10 000 €
Festival du conte	Commune de Capbreton	Capbreton et MACS	10 000 €
Projet chorégraphique de territoire	Commune de Soustons	Soustons et MACS	10 000 €
South Town Jazz – 10 ans	Commune de Soustons	Soustons	4 000 €
Rencontres enchantées	Commune de Saubrigues	Saubrigues	10 000 €
Salon du Polar	Commune de Vieux-Boucau	Vieux-Boucau	10 000 €
Festival Essentielles	Commune de Vieux-Boucau	Vieux-Boucau	4 000 €
TOTAL COMMUNES / MANIFESTATIONS CULTURELLES			**71 000 €**

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Pour : 58

DÉCIDE DE:

- approuver l'attribution, dans les conditions mentionnées dans les tableaux ci-dessus, des subventions et des participations aux projets culturels pour l'année 2026, pour un montant total de 233 000 euros,

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente,

Les sommes nécessaires sont inscrites au budget primitif 2026, articles 657341 et 65748.

27- Conservatoire des Landes - Approbation du projet de convention triennale pour la période 2026-2028

Rapporteur : Monsieur Philippe MAGIEU

Le Conservatoire des Landes (CDL) est un établissement public à rayonnement départemental, fruit d'une politique de décentralisation et de solidarité départementale. Dans une logique de solidarité, les droits d'inscription sont calculés en fonction du quotient familial des familles. La participation des collectivités ou groupements de collectivités vient soutenir cette politique d'allègement des frais d'inscription.

La Communauté de communes MACS adhère au syndicat mixte du Conservatoire des Landes qui a pour principal objet de sensibiliser à l'art musical, chorégraphique ou dramatique, et de permettre l'accès à un enseignement artistique de qualité sur le territoire. MACS est rattachée à l'antenne sud du Conservatoire des Landes. À la rentrée 2025, les effectifs issus de MACS représentaient 695 élèves sur 762 inscrits sur cette antenne (soit 91 %).

Une convention triennale formalise les conditions matérielles d'exercice du CDL sur le territoire (mise à disposition de Pôle Sud et de la Pandelle par MACS et mise à disposition de lieux annexes par les communes de Labenne, Capbreton et Soustons).

Elle fixe les objectifs éducatifs et culturels et les contributions afférentes, qui sont calculées en fonction des caractéristiques fiscales de chaque adhérent, dans la continuité d'une logique de solidarité départementale portée par le CDL :

- 40 % en fonction du potentiel financier agrégé des structures adhérentes ;
- 30 % selon le revenu par habitant des structures adhérentes ;
- 30 % au regard du nombre d'élèves.

Les critères de péréquation présentés en conférence des financeurs le 25 novembre 2025 constatent une augmentation des participations des structures adhérentes, liée notamment à un accroissement des charges de fonctionnement du conservatoire.

Le CDL s'est engagé à ouvrir une réflexion sur le mode de calcul de ces critères en vue du prochain pacte financier triennal, répondant à la demande de MACS qui assume plus de 80% de l'augmentation lorsqu'elle compte 40% des cursus.

La participation de MACS permet d'alléger le coût d'inscription des familles.

Enfin, la convention fait état des projets spécifiques développés entre MACS et le CDL et donnant lieu à un paiement de prestations de service.

Publié en ligne le 30/06/2026

Sur la durée de la convention, le Département des Landes contribue à hauteur de 1 787 750 € (1 737 750 € dans la période 2023-2025).

Les collectivités territoriales et EPCI adhérents contribuent à hauteur de 2 019 000 €.

Pour MACS, la participation annuelle est de 934 683 € (894 356 € dans la convention 2023-2025).

Les collectivités territoriales et EPCI adhérents contribuent à hauteur de 2 019 000 €.

Pour MACS, la participation annuelle est de 934 683 € (894 356 € dans la convention 2023-2025). Elle est complétée de prestations de service pour les actions "Danse à l'école" à hauteur de 1 280 € et les "parcours culturels", pour un montant de 3 418 €.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Pour : 58

DÉCIDE DE :

- approuver le projet de convention triennale de partenariat entre la Communauté de communes et le syndicat mixte du Conservatoire des Landes, tel qu'annexé à la présente, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028,

- inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération au budget de la Communauté de communes,

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

28- Attribution de subventions au titre de la politique Enfance-Jeunesse-Famille pour l'année 2026

Rapporteur : Madame Céline FOURNIER

La Communauté de communes soutient les initiatives portées par les associations du territoire en lien avec sa politique éducative de soutien à la parentalité et d'accès aux droits. À ce titre, elle peut attribuer des subventions afin d'accompagner la mise en œuvre d'événements, de projets ou d'actions s'inscrivant dans ces orientations.

Les associations du territoire organisent de nombreuses actions en direction de l'enfance, de la jeunesse et des familles, notamment en proposant aux jeunes et à leurs proches des temps d'information, de sensibilisation ou d'animation. Ces projets s'inscrivent dans une démarche d'éducation populaire permettant de renforcer les connaissances des habitants sur des thématiques variées et de les accompagner dans leur quotidien sur le territoire ou dans le cadre de démarches plus ciblées.

Par leur engagement et la diversité des actions proposées, les associations contribuent ainsi à l'animation du lien social, au développement du bien-vivre ensemble et à l'attractivité du territoire.

Publié en ligne le 30/06/2026

Dans ce cadre, les associations sont invitées à transmettre leurs demandes de subvention avant la fin du mois de janvier de l'année N. Les dossiers reçus font ensuite l'objet d'une instruction par les services et sont examinés au cours du premier trimestre de l'année de mise en œuvre des projets.

Au regard des demandes déposées et des projets présentés, il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer les subventions conformément au tableau présenté ci-après :

MANIFESTATION	PORTEUR DE PROJET	LIEU DE LA MANIFESTATION	MONTANT
Accompagnement du projet éducatif communautaire Ludobus	Francas des Landes	MACS	32 000 €
Ateliers numériques avec les accueils de loisirs du territoire	L'Etabli	Soustons	6 500 €
6° Nuit du handicap	Saubion so cool	Saubion	3 000 €
Permanences d'aide aux victimes d'infractions pénales - Justice de proximité	ADAVEM 40	MACS	2 500 €
Permanences d'accès aux droits (avocats, huissiers, notaires)	CDAD	MACS	2 500 €
Accompagnement aux droits des femmes et des familles	CIDFF	MACS	2 500 €
Mobilité européenne des jeunes Information, ateliers, permanences	WIPSEE	MACS	2 000 €
Accompagnement aux démarches administratives	Ligue des droits de l'Homme	MACS	1 500 €
Ateliers de navigation publics en situation de fragilité	Les voiles s'en mêlent	Capbreton	1 000 €
Accompagnement des personnes en situation d'illettrisme et allophones	PEP 40	MACS	1 000 €
Sensibilisation aux droits des personnes LGBT+, lutte contre le harcèlement et les discriminations	Nos couleurs	MACS	1 000 €
Rencontres philosophiques	UFAL.ADOUR Côte sud	MACS	500 €
Ateliers de réparation de vélo	Sécurité et information routière	MACS	500 €
Ateliers - Fête de la science	Cie des sciences et des arts	Soustons	400 €

Publié en ligne le 30/06/2026

Défense des droits des personnes accidentées et handicapées	ADDAH40	MACS	200 €
TOTAL ASSOCIATIONS / MANIFESTATIONS ENFANCE JEUNESSE FAMILLE			**57 100 €**

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Pour : 58

DÉCIDE DE :

- approuver l'attribution, dans les conditions mentionnées dans les tableaux ci-dessus, des subventions et des participations aux projets enfance–jeunesse-famille pour l'année 2026, pour un montant total de 57 100 euros,

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente,

Les sommes nécessaires sont inscrites au budget primitif 2026, articles 657341 et 65748.

29- Attributions de subventions - Parcours d'excellence jeunesse 2026

Rapporteur : Madame Céline FOURNIER

La Communauté de communes MACS soutient les initiatives favorisant l'épanouissement et la réussite des jeunes du territoire, notamment dans les domaines du sport et de la culture. À ce titre, elle a adopté, le 27 mars 2025, un règlement d'intervention visant à accompagner les jeunes engagés dans des parcours d'excellence.

Ce dispositif concerne les sportifs du territoire inscrits sur les listes ministérielles en catégorie « Espoir », ainsi que les danseurs et danseuses participant à des concours de niveau national.

Le projet de territoire de la Communauté de communes accorde une place importante à la jeunesse. À travers le Projet Éducatif de Territoire, formalisé par la Convention Territoriale Globale, la collectivité affirme le rôle du sport et de la culture comme leviers d'éducation, d'émancipation et d'épanouissement.

Dans ce cadre, et en complément des dispositifs destinés au plus grand nombre, un soutien spécifique a été mis en place pour les jeunes inscrits dans des parcours d'excellence sportive et culturelle.

La subvention est versée au club formateur ou à l'école de danse, afin de valoriser le travail d'encadrement et de formation réalisé par les structures associatives et de contribuer indirectement à alléger le coût supporté par les familles.

Un premier recensement des bénéficiaires est présenté au Conseil communautaire du premier trimestre, avec des compléments possibles au second semestre, selon le calendrier des concours nationaux de danse et les retours des clubs.

Au regard des demandes déposées et des éléments transmis par les clubs et structures concernés, il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer les subventions aux associations suivantes, dans le cadre du règlement "parcours excellence jeunesse", conformément au tableau présenté ci-après :

DISPOSITIF	CLUB/ECOLE DE DANSE	COMMUNE	MONTANT
Espoir	Sauvetage côtier	Hossegor	300 €
	Sauvetage côtier	Messanges	600 €
	Sauvetage côtier	Seignosse	1 800 €
	SCS football club	Seignosse, Capbreton, Soustons	300 €
	Golf club	Soorts-Hossegor	600 €
	Surf club	Soorts-Hossegor	1 200 €
	Capzoo skateboarding club	Capbreton	600 €
	Lou Surfou	Seignosse	900 €
		TOTAL/ SUBVENTIONS ESPOIRS	**6 300 €**

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Pour : 58

DÉCIDE DE :

- approuver l'attribution, dans les conditions mentionnées dans le tableau ci-dessus, des subventions aux clubs sportifs pour l'année 2026, d'un montant total de 6 300 €,

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Les sommes nécessaires sont inscrites au budget primitif 2026, article 65748.

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

30- Création d'un comité social territorial pour les agents de la communauté de communes à l'issue des élections professionnelles du 10 décembre 2026

Rapporteur : Monsieur Régis GELEZ

Les comités sociaux territoriaux sont chargés de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail.

Conformément à l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial. Par ailleurs, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT) doit être instituée au sein du CST dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents.

Publié en ligne le 30/06/2026

Au 1er janvier 2026, au sein de la communauté de communes MACS, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles R. 211-29 à R. 211-31 et R. 252-35 du Code général de la fonction publique sont de 229 agents.

Il convient ainsi obligatoirement de mettre en place au sein de MACS un comité social territorial et une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Lorsque l'effectif des agents relevant du comité social territorial est supérieur ou égal à deux cents et inférieur à mille, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé entre quatre et six représentants. Ce nombre, qui doit être prévu par délibération, est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de la création du comité et actualisé avant chaque élection professionnelle.

Il est proposé :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) pour le CST et pour la F3SCT;

- de maintenir le paritarisme numérique pour le CST et pour la F3SCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est ainsi fixé à 5 pour les représentants titulaires de la collectivité et en nombre égal de suppléants pour le CST et pour la F3SCT;

- de recueillir l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales pour le CST et pour la F3SCT : l'avis du comité social territorial sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants des collectivités territoriales et, d'autre part, du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

Monsieur le Président précise que les récentes élections professionnelles entraîneront un renouvellement du collège des représentants du personnel en cette fin d'année.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Pour : 58

DÉCIDE DE :

- approuver la création d'un comité social territorial propre (CST) pour les agents de la communauté de communes MACS ainsi qu'une formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT),

- de fixer le nombre de sièges de représentants du personnel à 5 titulaires et 5 suppléants pour le CST et pour la F3SCT,

- approuver le maintien du paritarisme numérique pour le CST et pour la F3SCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est ainsi fixé à 5 pour les représentants titulaires de la collectivité et en nombre égal de suppléants, pour le CST et pour la F3SCT,

- approuver le recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales pour le CST et pour la F3SCT,

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

31- Créations de postes

Rapporteur : Monsieur Régis GELEZ

Conformément à l'article L.313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, après évaluation du besoin et en référence aux lignes directrices de gestion qui ont été arrêtées par l'autorité territoriale le 16 septembre 2021.

Dans l'objectif de répondre aux souhaits et demandes des communes afin d'être accompagnées dans la mise en œuvre de la cyber sécurité et à la mise en oeuvre opérationnelle du règlement général de la protection des données (RGPD), il a été proposé aux communes de mutualiser les moyens humains entre les 23 communes dans le cadre d'un service commun comprenant un agent.

Se positionnant comme un conseiller auprès des communes adhérentes, l'accompagnement cybersécurité et RGPD se définira comme suit :

- Conseil et accompagnement des communes dans la mise en œuvre de la sécurité numérique (intégration de la cyber sécurité dans les processus métiers, plans de sensibilisation des agents et élus, etc.) ;

- Accompagnement et mise en œuvre du RGPD basé sur les comptes rendus d'audits réalisés par le Délégué à la Protection des Données (DPD) (sous la responsabilité juridique de la commune).

Il est proposé la création d'un poste de catégorie B, technicien territorial, à temps complet, à compter du 15 juin 2026, rattaché à la DSI et dont la résidence administrative sera le siège de MACS. La rémunération sera entièrement prise en charge par les communes dans le cadre des attributions de compensation.

Monsieur le Président souligne que plusieurs collectivités et établissements publics ont déjà été victimes de cyberattaques lors du précédent mandat, tout en précisant que la Communauté de communes MACS a, à ce jour, été épargnée. Ce dernier rappelle l'accompagnement de la Direction des services informatiques (DSI) de MACS auprès des communes en matière de cybersécurité (lutte contre le phising, actions de sensibilisation auprès des agents et des élus).

Il précise que le poste créé est mutualisé et financé par les communes via les attributions de compensation, conformément aux éléments validés en Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Pour : 58

DÉCIDE DE :

- approuver la création d'un poste de catégorie B, technicien territorial, à temps complet, à compter du 15 juin 2026, pour l'accompagnement RGPD et cybersécurité des communes adhérentes au service commun,

- prendre acte que ce poste sera pourvu par voie statutaire ou à défaut par voie contractuelle en cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire,

- prendre acte que les rémunérations et la durée de carrière de l'agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour les emplois, cadres d'emploi et grades concernés,

- prendre acte de la modification du tableau des effectifs pour tenir compte de cette création de poste,

- inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et aux charges sociales s'y rapportant au budget 2026 aux chapitres et articles prévus à cet effet,

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

ENVIRONNEMENT - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - GEMAPI

32- Aides aux particuliers pour la rénovation énergétique de leurs logements dans le cadre du dispositif Réno'MACS pour l'année 2026

Rapporteur : Monsieur Alexandre LAPEGUE

La rénovation énergétique des logements privés constitue un enjeu majeur dans la lutte contre la précarité énergétique et la transition vers un habitat plus durable. La stratégie portée par la Communauté de communes vise à encourager les rénovations énergétiques globales, garantissant une performance énergétique significative.

Afin de soutenir les ménages modestes et très modestes, une aide financière forfaitaire a été instaurée par délibération du 27 mars 2025. Le bilan de cette première année de déploiement fait état de 5 dossiers validés, représentant un engagement financier total de 21 000 € sur l'enveloppe initiale allouée. Conformément au règlement en vigueur, les travaux pour ces dossiers engagés en 2025 doivent impérativement être réalisés avant le 31 décembre 2026. Le versement de ces 21 000 € interviendra donc sur l'exercice 2026.

Au regard de ce retour d'expérience, il est proposé de reconduire ce dispositif d'aide pour l'année 2026. Les critères techniques (gain de trois classes énergétiques, intégration de deux postes d'isolation) et les montants forfaitaires (5 000 € ou 3 000 € selon la performance atteinte) demeurent inchangés. Les échéances calendaires sont ainsi décalées d'un an : le dispositif s'applique au 1er janvier 2026, avec un rapport de visite conseil Réno'MACS devant être postérieur au 1er janvier 2025 (en cohérence avec la modification d'attribution votée le 4 décembre 2025). Les travaux pour ces nouveaux dossiers devront être achevés avant le 31 décembre 2027.

L'enveloppe budgétaire allouée aux nouveaux dossiers déposés en 2026 est fixée à 30 000 €.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Pour : 58

Publié en ligne le 30/06/2026

DÉCIDE DE :

- approuver la reconduction pour l'année 2026 du dispositif d'aide à la rénovation énergétique globale des logements privés pour les ménages modestes et très modestes,

- prendre acte de la version 2026 du règlement d'intervention annexé à la présente,

- autoriser le versement sur l'exercice 2026 des 5 dossiers validés au titre de l'année 2025, représentant un montant total de 21 000 €, sous réserve de l'achèvement conforme de leurs travaux avant le 31 décembre 2026,

- fixer l'enveloppe financière globale allouée aux nouvelles demandes de l'année 2026 à un montant de 30 000 €,

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à notifier les décisions d'éligibilité ou de non-éligibilité découlant de l'application de ce dispositif et à mandater les sommes correspondantes,

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

33- Approbation du projet d'avenant technique et financier à la convention de partenariat entre MACS et le CPIE Seignanx et Adour pour l'année 2026

Rapporteur : Monsieur Pierre PECASTAINGS

Le territoire de MACS présente une forte richesse en biodiversité qu'il convient de préserver. Cette volonté de préservation de la biodiversité est inscrite dans le projet de territoire et doit se matérialiser par des actions concrètes à mettre en œuvre dans le cadre d'une stratégie locale autour de la biodiversité.

Afin d'accompagner MACS dans la mise en œuvre de ses actions en matière de biodiversité, un partenariat est établi avec le CPIE Seignanx et Adour pour une durée de 3 ans, dont les objectifs principaux sont les suivants :

- Accompagnement à la prise en compte des enjeux environnementaux et de biodiversité (notamment pour la révision du SCoT) ;
- Accompagnement de la reconnaissance « Territoire Engagé pour la Nature » (lutte contre la pollution lumineuse et mise en place d'une trame noire opérationnelle sur le territoire de MACS ; préservation et restauration des zones humides ; sensibilisation, communication autour de la démarche) ;
- Mise en œuvre et suivi de la stratégie locale pour la biodiversité ;
- Valorisation et gestion des espaces naturels (diagnostics écologiques, suivis naturalistes, rédaction de plans de gestion) ;
- Mise en œuvre d'actions de formation et de communication.

En 2026, les missions réalisées par le CPIE représenteront un coût de 39 560 € correspondant à 86 journées de travail.

Chaque année, les modalités financières du partenariat seront soumises à la validation du conseil communautaire.

Publié en ligne le 30/06/2026

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Pour : 58

DÉCIDE DE :

- approuver le projet d'avenant technique et financier 2026 à la convention de partenariat d'un montant de 39 560 €, tel qu'annexé à la présente,

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

34- Fixation du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) pour l'exercice 2026

Rapporteur : Monsieur Pierre PECASTAINGS

Au 1er janvier 2018, la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dite GEMAPI, a été transférée à la Communauté de communes MACS en lieu et place des communes membres. Le contenu de la compétence est précisé aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

À ce titre, la Communauté de communes est chargée, dès lors qu'il s'agit d'opérations d'intérêt général de :

1°) l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2°) l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5°) la défense contre les inondations et contre la mer ;

8°) la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Actuellement, les principaux postes de dépenses liés à l'exercice de cette compétence concernent l'entretien des cours d'eau et des zones humides et la gestion des systèmes d'endiguement - ouvrages de prévention des inondations face aux submersions marines.

Le produit de la taxe 2025 a permis d'intervenir :

- sur le volet Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) sur les travaux d'entretien des berges de l'Adour, les travaux concernant les cours d'eau de Soustons et Messanges. Des travaux de gestion de la ripisylve ont été réalisés sur le Boudigau, ainsi que des travaux de gestion des plantes exotiques envahissantes. Enfin, le suivi qualitatif de l'eau se poursuit comme chaque année et de manière renforcée pendant la période estivale ;

Publié en ligne le 30/06/2026

- sur le volet Prévention des inondations (PI), les quais et perrés situés en front de mer sur la commune de Capbreton ont été réparés pour certains suite aux différentes tempêtes de l'hiver 2024 et consolidés pour d'autres afin de se prémunir contre les multiples sollicitations climatiques et contre le vieillissement de ces derniers.

En perspective 2026, le produit de la taxe permettra de réaliser les travaux suivants :

- le volet Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) : la restauration hydrologique des zones humides par des travaux innovants, ceci pour préserver la ressource en eau, atténuer les événements climatiques extrêmes et ainsi améliorer le cadre de vie de la population, à travers la valorisation de la biodiversité. Les travaux vont se poursuivre sur le courant de Soustons ainsi que sur la qualité de l'eau par des campagnes de suivi IDEXX et cyanobactéries sur l'ensemble des cours d'eau. Les travaux de gestion du bassin dessableur situés dans les barthes d'Angresse continueront dans la phase d'entretien. Enfin, les travaux de gestion des berges se poursuivront dans le secteur de l'Adour ;

- le volet Prévention des inondations (PI), les études et les travaux se poursuivront dans le cadre de la démarche engagée avec les partenaires de la stratégie locale de gestion du trait de côte pour lutter contre son recul et le suivi des quais et des perrés du front de mer à Capbreton également.

À ce jour, les dépenses « GEMA » sont portées par les budgets de 3 syndicats mixtes de rivières et les dépenses du « PI » sont portées par le budget de la Communauté de communes MACS.

Le législateur permet à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre en charge de la GEMAPI de mettre en œuvre une taxe spécifique servant à financer exclusivement tout ou partie de la dépense liée à l'exercice de cette compétence. Le produit fiscal issu de la taxe GEMAPI complète ou se substitue au financement de la compétence.

En effet, conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts (CGI), les EPCI à fiscalité propre qui exercent la compétence GEMAPI peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du même code, soit avant le 1er octobre pour être applicable l'année suivante, instituer et percevoir une taxe en vue de financer cette compétence.

De plus, l'article 1530 bis II du CGI prévoit que le produit de la taxe est arrêté chaque année dans les conditions prévues à l'article 1639 A par l'organe délibérant de l'EPCI, soit avant le 15 avril de l'année d'imposition, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Les EPCI à fiscalité propre peuvent valablement délibérer pour instituer la taxe et en fixer le produit, alors même qu'ils ont transféré la compétence à un ou plusieurs syndicats mixtes dans les conditions prévues aux articles L. 5711-1 à L. 5721-9 du code général des collectivités territoriales.

Il est précisé que la taxe GEMAPI est facultative, affectée et additionnelle : les taux additionnels sont fixés par l'administration en fonction des produits et des bases d'imposition du territoire pour chacune des taxes sur lesquelles la taxe GEMAPI est adossée (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti et cotisation foncière des entreprises).

Compte tenu des enjeux environnementaux, de sécurité publique liés à l'exercice de cette compétence obligatoire et de l'engagement de la responsabilité de la Communauté de communes qui en découle depuis le 1er janvier 2018, la taxe GEMAPI a été instaurée par le conseil communautaire le 23 septembre 2021.

Le produit global de cette taxe est arrêté par l'organe délibérant de la commune ou de l'EPCI compétent dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant résidant dans son périmètre. Le montant attendu doit être au plus égal à la couverture du coût prévisionnel annuel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations ». La recette cible ainsi obtenue est répartie, par les services fiscaux, entre les redevables assujettis aux taxes foncières, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises dans le territoire de la commune ou de l'EPCI à fiscalité propre ayant institué le prélèvement. L'enveloppe globale est ventilée, entre chacun d'entre eux, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente à la commune ou aux communes membres de l'EPCI à fiscalité propre, si la taxe est levée par celui-ci.

Le produit de la taxe GEMAPI doit être réparti entre toutes les personnes assujetties aux 4 taxes, proportionnellement aux recettes procurées par chacune de ces taxes l'année précédente. Aussi, ce sont les produits communaux, syndicaux et intercommunaux de N-1 qui sont utilisés pour la détermination des taux additionnels.

Les modalités de calcul de la taxe GEMAPI, depuis 2021 ont cependant été aménagées, en raison de la poursuite de la mise en œuvre de la réforme relative à la suppression progressive de la TH (article 16 de la loi de finances pour 2020).

Depuis 2021, le produit de GEMAPI est réparti entre les personnes physiques et morales assujetties à la TFPB, à la TFPNB et à la CFE mais également les contribuables qui restent assujettis à la TH et à la taxe sur les résidences secondaires.

Après un travail partenarial avec les acteurs du territoire, et au regard des besoins en dépenses de Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) et Prévention des inondations (PI), il est proposé de retenir le montant de 742 000 € pour l'exercice 2026, soit une moyenne de 6 €/habitant sur un maximum possible de 40 €/habitant.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Pour : 58

DÉCIDE DE :

- arrêter le produit de la taxe GEMAPI à 742 000 € pour l'exercice 2026,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente délibération aux services préfectoraux,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Le conseil communautaire prend acte de ces informations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h37.

Monsieur Pierre FROUSTEY se félicite de l'adoption à l'unanimité du budget 2026, qu'il considère comme l'aboutissement de la feuille de route 2020-2026. Il souligne les efforts réalisés en matière d'action sociale, de mobilité et de logement, ainsi que le renforcement des moyens humains au service des communes. Il met également en avant une gestion jugée saine, sans hausse de la fiscalité et avec un endettement maîtrisé, tout en appelant à la vigilance pour la future mandature et le respect des engagements territoriaux.

Publié en ligne le 30/06/2026

Monsieur le Président souligne que le budget 2027 sera le premier véritable budget politique de la nouvelle mandature, construit autour d'une future feuille de route élaborée collectivement. Il insiste sur la volonté d'associer étroitement les maires, vice-présidents et conseillers municipaux afin de renforcer les liens entre la Communauté de communes et les communes. Face au fort renouvellement des élus, il met en avant la nécessité de partager l'histoire, les compétences et les objectifs de MACS pour construire une vision commune et un équilibre territorial partagé.

Le secrétaire de séance

Mme Nathalie DARDY

Le président

MAREMNE ADOUR COTE-SUD
40230

M. Régis GELEZ